

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 12

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial : M. Pierre MÉTAYER

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 12), 57 (tomes I et II, annexe V), 98 (1^{re} et 2^e parties) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

L'honneur qui m'échoit de vous présenter le budget de l'Education Nationale au nom de votre Commission des Finances est assombri par les circonstances qui m'ont amené à me saisir de ce rapport. En effet, des années durant, c'est notre collègue, M. Auberger, qui vous a régulièrement entretenu des problèmes d'enseignement. Après avoir été dans sa vie professionnelle un maître de valeur, il n'avait pas, durant sa vie parlementaire, perdu le contact avec l'Ecole publique et la confiance de ses collègues en avait fait le rapporteur d'un budget qu'il connaissait dans ses moindres détails. La mort, au retour d'une lointaine mission, a privé le Parlement et l'Université d'un serviteur à la fois compétent et dévoué. Le remplacer, constitue une bien lourde tâche.

*
* *

Le « bleu » de l'Education Nationale est un document énorme. Rien que pour les mesures nouvelles, il comporte près de 400 pages et d'innombrables chapitres. Pour l'alléger, nous reprendrons le vœu que formulait l'an dernier notre collègue, M. Richard, qui est plus spécialement chargé de l'examen des crédits gérés par le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, à savoir établir un fascicule spécial pour cet organisme, puisqu'il semble jouir d'une assez large autonomie au sein du département de l'Education Nationale.

Par ailleurs, la lecture en est rendue malaisée par les transferts de crédits de chapitre à chapitre. C'est ainsi que, pour 1963, les dépenses de personnel d'intendance administratif et des services des établissements scolaires seront prises en compte au chapitre 31-07 géré par la direction de l'administration générale ; que le chapitre 36-11 qui retrace les subventions de fonctionnement octroyées aux Universités sera délesté des dépenses de même type transférées à plusieurs chapitres et notamment au 31-07 déjà signalé et au 31-11 « Universités et observatoires — Rémunérations principales ».

Les préoccupations des services gestionnaires apparaissent nettement : faire coller la distribution des crédits et la réorganisation de l'administration centrale avec, comme objectif final, la séparation du département en deux univers, l'univers pédagogique et, pour user d'un terme militaire, l'univers « logistique » qui comprendrait la direction de l'administration scolaire et celle des constructions scolaires.

Le nombre des chapitres et l'existence des multiples jeux d'écritures nous contraignent à abandonner l'idée d'une analyse exhaustive des crédits où le lecteur pourrait perdre de vue les grandes lignes de la politique de l'Education Nationale. A la vue analytique, nous préférons la vue synthétique, d'une part, des problèmes qui se posent au Ministère et, d'autre part, des solutions retenues pour 1963, quitte à traiter certaines questions de détail sous forme d'annexes.

*
* *

I. — LES PROBLEMES BUDGETAIRES

Lors de l'établissement des grandes masses budgétaires, à la fin du printemps de chaque année, le Ministère de l'Education nationale se voit assigner une certaine somme. Ce n'est pas sans marchandages que le montant en est fixé, car l'enveloppe du budget de l'Etat étant une donnée, le département de la rue de Grenelle vient en compétition avec les autres administrations devant le Ministre des Finances.

Dans ce genre de discussions, la personnalité du demandeur a une grande importance. Or, au cours de la dernière législature, le Ministère n'a pas eu moins de sept titulaires et, bien souvent, la charge de Grand Maître de l'Université a été acceptée avec une certaine répugnance, sinon parfois, semble-t-il, imposée. Comment, dans ces conditions, s'étonner que le budget n'ait pas mieux été doté ?

Quoi qu'il en soit, avec un volume de dépenses plafonné, il a fallu faire face aux besoins.

A. — Les besoins.

Ce sont ceux que formulent les parents d'une part, la Nation de l'autre.

1° LA CROISSANCE DES EFFECTIFS

Voici, pour les deux dernières rentrées, l'évolution des effectifs dans l'enseignement public :

	1961-1962	1962-1963	VARIATIONS
Enseignement élémentaire et terminal :			
— Ecoles maternelles.....	1.221.000	1.283.000	+ 5,1 %
— Ecoles élémentaires.....	4.851.000	4.953.000	+ 2,1 %
Enseignements courts :			
— Collèges d'enseignement général.	634.000	731.000	+ 15,3 %
— Collèges d'enseignement technique	241.000	251.000	+ 4,1 %
Enseignements longs :			
— Classique et moderne.....	832.000	931.000	+ 11,9 %
— Techniques	220.000	231.000	+ 5 %
Enseignement supérieur.....	248.000	285.000	+ 14,9 %
Totaux	8.247.000	8.665.000	+ 5 %

C'est environ 410.000 élèves supplémentaires que l'enseignement public a dû accueillir à la rentrée dernière : 260.000 en ce qui concerne la population scolaire métropolitaine et 150.000 rapatriés d'Algérie. Comme par ailleurs, 160.000 enfants ont changé de domicile, c'est *un demi-million de places nouvelles qu'il a fallu trouver.*

Les causes de cette expansion sont connues :

— *la vague démographique d'après-guerre*, après avoir submergé l'enseignement du premier degré, déferle actuellement sur l'enseignement du second degré et atteindra le supérieur à la prochaine rentrée ;

— *le taux de scolarisation s'accroît sans cesse* : la proportion des élèves qui poursuivent leurs études au-delà de 14 ans augmente d'année en année ; 85 % des élèves des classes de 3^e des collèges d'enseignement général désirent entrer en seconde et les abandons en cours de scolarité se raréfient. Dans l'enseignement supérieur, la France occupe le premier rang en Europe occidentale en ce qui concerne le nombre des étudiants, tant en valeur absolue qu'en proportion de la population de 18 à 25 %. Dans le monde, elle n'est dépassée que par les Etats-Unis (3.600.000) et l'Union Soviétique (2.600.000).

Il existe une soif de savoir telle que si l'on ajoute aux effectifs de l'enseignement public ceux de l'enseignement privé (1,8 million), de l'enseignement agricole ou professionnel donné hors de l'Education nationale, on peut dire que *sur 100 Français, 23 vont à l'école*, ce qui est bien près de représenter le quart de la population.

Et ce quart serait d'ailleurs atteint et même dépassé si tous ceux qui le désiraient avaient pu être scolarisés.

Le nombre des écoles maternelles est si insuffisant que l'Administration impose de sévères conditions d'âge pour y accéder et refusent des jeunes enfants dont les mères travaillent ou voudraient travailler. Il importe donc d'examiner sérieusement ce problème et de le résoudre en tenant compte du fait que la France détient, dans le monde occidental, le record de l'occupation professionnelle des femmes.

Autre secteur qui refuse du monde, l'enseignement technique court : un candidat sur deux seulement a pu être admis dans la Seine, à un C. E. T. et, en Seine-et-Oise, de nombreux jeunes gens et de jeunes filles n'ont pu poursuivre leurs études.

2° LES IMPÉRATIFS NATIONAUX

Les besoins des familles ne sont pas seuls à entrer en ligne de compte ; il y a également ceux de la Nation, tels qu'ils sont notamment définis par le Plan : « les progrès même de notre économie requerront davantage d'ouvriers qualifiés, de techniciens agricoles, industriels et commerciaux formés dans les collèges et lycées, des cadres divers formés au niveau des Universités et des Grandes Ecoles ». Et plus loin : « Tout en prévoyant le nécessaire développement des enseignements généraux qui sont le support indispensable de toute formation technique ou professionnelle, il y a lieu, au cours du prochain plan, *de mettre l'accent sur l'expansion des établissements d'enseignement technique et professionnel* afin que, d'une part, à l'issue du cycle d'observation, *des possibilités réelles de choix soient offertes aux enfants* et, d'autre part, la pénurie d'ouvriers qualifiés et de cadres moyens divers qui freine l'expansion économique soit progressivement résorbée ».

Un décrochage avec les prévisions du IV^e Plan semble s'être produit dès la dernière rentrée. Si, en ce qui concerne les C. E. T., ces prévisions sont légèrement dépassées (251.000 élèves au lieu de 244.000), en revanche, un retard important apparaît au niveau des lycées techniques (231.000 élèves au lieu de 272.000). D'autre part, la situation a pu être qualifiée d'inquiétante au niveau du Supérieur : le pourcentage des bacheliers « mathématiques élémentaires » et « mathématiques techniques » est tombé de 34,50 % en 1960 à 32,7 % en 1961 et 30,9 % en 1962, et même en valeur absolue, leur nombre est en légère régression. Or, le plan estimait souhaitable que la proportion des étudiants des facultés de sciences s'élevât de 34 % en 1960 à 43 % en 1970 ! Le nombre des ingénieurs formés n'a été que de 5.500 en 1961 et 5.950 en 1962 et, bien que la valeur de nos diplômes soit incontestablement plus forte qu'ailleurs, nous accusons quand même un retard sur l'étranger. La pénurie de maîtres qualifiés est sans doute la grande responsable de cet état de choses, nous le verrons plus loin, mais n'oublions pas de dire franchement que les programmes très chargés et la difficulté des examens et concours découragent souvent des éléments pourtant valables.

C'est le Bureau Universitaire de Statistiques (B. U. S.) qui est chargé d'orienter les familles en fonction des besoins nationaux. Nous noterons que le budget de 1963 accroît ses effectifs de 21 unités et ses moyens financiers de 833.000 francs sur ceux de l'an dernier. Nous nous en félicitons, mais son efficacité serait plus grande si cet organisme était fusionné avec l'Institut pédagogique national qui poursuit des tâches parallèles et dont les services, implantés sur tout le territoire, rendraient alors des services accrus.

En face de la montée des besoins, comment s'adaptent les crédits budgétaires ?

B. — Les crédits.

Depuis quelques années, les crédits mis à la disposition de l'Education Nationale croissent plus vite que les effectifs. Le tableau ci-dessous en donne l'évolution pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :

	CREDITS votés pour 1961.	CREDITS votés pour 1962.	CREDITS prévus pour 1963.	VARIATIONS 1963-1962.
	(En millions de francs.)			
Dépenses ordinaires.....	6.305	7.450	9.037	+ 21 %
Dépenses en capital (crédits de paiement)	1.619	1.650	1.799	+ 9 %
Total	7.924	9.100	10.836	+ 19 %
Dépenses en capital (autorisations de programme).....	1.990	2.270	2.647	+ 17 %

Par ailleurs, dans le budget général de l'Etat (budgets annexes et Comptes spéciaux exclus), la part relative consacrée à l'Education croît également, mais à un rythme moins rapide que les dépenses en valeur absolue, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

- 1961 : 12,6 %.
- 1962 : 12,98 % (croissance 1962-1961 : + 3 %).
- 1963 : 14,09 % (croissance 1963-1962 : + 7 %).

Enfin, les dépenses d'enseignement augmentent plus vite que les charges du budget général :

- 1961 : pour le budget général + 8,3 % ; pour l'Education : + 10,1 %.
- 1962 : pour le budget général + 11,3 % ; pour l'Education : + 14,8 %.
- 1963 : pour le budget général + 9 % ; pour l'Education : + 19,7 %.

Ces progrès signalés, il convient de faire quelques réserves :

- la part de l'Education dans le budget ne reflète pas l'importance des effectifs utilisés : 477.620 agents sur 1.233.000 fonctionnaires en 1962, 509.515 sur 1.293.000 en 1963, soit bien près de 40 % ;
- le volume des investissements que l'on trouve considérable est à peine plus élevé que celui consacré à la force de frappe : en autorisations de programme, 2.647 millions de francs contre 2.400 ;
- parmi les grands pays industriels, c'est en France que la part des dépenses d'éducation dans le revenu national est la plus faible, ainsi qu'il ressort de statistiques établies par l'U. N. E. S. C. O. pour l'année 1959 :

— France	3,5 %.
— Grande-Bretagne	3,57 %.
— U. R. S. S.....	3,74 %.
— U. S. A.....	4,53 %.

Enfin, avouons franchement que malgré l'augmentation des crédits, jamais le secteur de l'enseignement n'a traversé une crise aussi grave qu'aujourd'hui, jamais les familles, jamais les représentants des collectivités locales n'ont émis autant de protestations.

C'est que l'utilisation des crédits se heurte à deux goulots d'étranglement.

C. — Les goulots d'étranglement.

Ils sont de deux ordres, humain et matériel : pénurie de maîtres et pénurie de locaux.

1° LA PÉNURIE DE MAÎTRES

a) *La situation.*

Les créations d'emplois obtenues ces dernières années et l'arrivée de maîtres rapatriés d'Algérie ont quelque peu desserré les classes. Quoi qu'il en soit, elles sont encore trop lourdes pour que le travail s'effectue dans de bonnes conditions. Dans le tableau qui suit, nous avons relevé les effectifs *budgétaires* des maîtres (ce qui ne veut pas dire les effectifs réels) de la dernière rentrée et le nombre d'élèves par maître :

	Maîtres.	Nombre d'élèves pour un maître.
— écoles maternelles.....	25.460	50
— écoles élémentaires.....	187.375	27
— C. E. G.	30.292	25
— C. E. T.	17.094	15
— lycées classiques et modernes.....	48.708	20
— lycées techniques.....	16.008	16
— universités :		
— professeurs	1.882	150
— professeurs, maîtres de conférences, maîtres-assistants et assistants	10.472	27

Pour avoir une idée du nombre moyen d'élèves par classe, il faut, en ce qui concerne l'enseignement court, multiplier le chiffre de la 2° colonne par 1,5 et au moins par 2 en ce qui concerne l'enseignement long.

Les chiffres moyens font apparaître des classes déjà surchargées et l'urbanisation croissante de la population aggrave la situation dans les villes en expansion.

Par ailleurs, si du plan quantitatif on passe au plan qualitatif, on constate que 14 % des emplois d'instituteurs dans les classes primaires et les C. E. G. sont pourvus par des non-titulaires. Le déficit en titulaires est encore plus élevé dans les enseignements classiques et modernes : 35 % en mathématiques, 17 % en physique, 13 % en lettres, 11 % en histoire,

5 % en philosophie. Plus grave encore dans les lycées techniques : 30 % en mathématiques et sciences, 20 % en lettres, 34 % en anglais, 23 % en allemand, 40 % en dessin industriel.

Deux raisons expliquent une telle pénurie :

- d'une part, le fait que les nouveaux maîtres se recrutent dans les classes creuses, alors que les élèves se recrutent dans les classes nombreuses ;
- d'autre part, le fait que sur un marché de main-d'œuvre jusqu'à présent extrêmement tendu, la demande d'enseignants vient en concurrence avec les demandes d'autres activités qui ont des possibilités financières supérieures à celles de l'Etat. C'est d'ailleurs un problème très grave qui se pose pour toute la fonction publique. Il s'agit de savoir si l'Etat comprendra rapidement qu'il doit faire un effort financier suffisant pour recruter des fonctionnaires qualifiés : l'intérêt de la Nation l'exige.

D'où la nécessité de faire appel à des solutions de détresse du moment que la voie normale de recrutement est défailante.

b) *La formation normale des maîtres.*

Au sommet, il faut déplorer la politique malthusienne suivie en ce qui concerne les quatre écoles normales supérieures. Sans doute veut-on en maintenir le très haut niveau des études qui en fait la réputation, mais il semble étonnant que sur une population scolaire en voie d'expansion, il ne soit pas possible de trouver plus de candidats de valeur. Une augmentation de 10 % des places pourrait sans doute être acceptée sans dommage. Voici l'évolution des effectifs au cours des trois dernières années scolaires :

— 1959-1960	1.116 élèves.
— 1960-1961	1.212 —
— 1961-1962	1.194 —

A la base, on peut regretter que les effectifs des écoles normales d'instituteurs ne se soient pas développés davantage ; en 1962, il n'y avait que 6.224 élèves-maîtres. Par ailleurs, le recrutement à base départemental fait apparaître des distorsions géographiques : il y a presque pléthore dans les départements

pauvres où de bons éléments sont refusés ; il y a pénurie dans les départements riches qui organisent souvent un second concours pour combler leurs vides. Peut-être faudra-t-il élargir le recrutement sinon au plan national, du moins au plan régional. Il est, par contre, certain qu'il faille dès maintenant et très rapidement construire de nouvelles écoles normales dans les départements en expansion, utiliser à plein dès maintenant les locaux des établissements dans les départements pauvres, pratiquer systématiquement l' « internat-externe ». L'application conjuguée de ces mesures permettrait d'augmenter sensiblement le nombre des normaliens.

Quant aux instituts de préparation à l'enseignement secondaire, les promotions sont de 3.000.

Le présent budget apporte quelques améliorations : 15 emplois d'élèves de première année sont créés dans les écoles normales supérieures, 1.215 dans les instituts de préparation à l'enseignement secondaire pour porter la promotion à 3.500 ; 1.500 dans les écoles normales d'instituteurs pour préparer les élèves-maîtres à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général, dans des centres de formation régionaux dont l'encadrement est également prévu au budget.

Confrontons ces chiffres aux créations d'emplois d'enseignants contenues dans le même budget :

— dans les écoles maternelles...	850	contre	700	en	1962.
— dans les écoles élémentaires..	4.786	—	1.500	en	—
— dans les C. E. G.....	4.230	—	3.500	en	—
— dans les C. E. T.....	1.700	—	1.040	en	—
— dans les lycées classiques et modernes	3.450	—	4.350	en	—
— dans les lycées techniques.....	1.500	—	1.029	en	—

La comparaison fait ressortir l'immense écart qui existe entre le nombre de postes budgétaires ouverts et le nombre des maîtres qui, formés par la voie normale, donnent par conséquent le maximum de garantie de qualité. Force sera donc de faire appel, une fois de plus, aux solutions de dépannage.

c) *Les solutions de dépannage.*

Nous les classerons en trois catégories :

1. — *Celles qui consistent, pour l'employeur, à réduire ses exigences en matière de qualification.*

Au nombre des mesures prises au cours de 1962, nous trouvons :

- l'appel à un contingent supplémentaire d'instituteurs pour diriger les classes du cycle d'observation, mesure que nous approuverions si elle ne dépossédait pas l'enseignement élémentaire de ses meilleurs éléments ;
- l'appel aux contractuels pour *toutes* les disciplines, la limite d'âge précédemment fixée à soixante-dix ans étant supprimée avec toutefois le correctif d'un stage d'initiation !
- l'amélioration de la situation de carrière des maîtres auxiliaires ;
- le recours aux élèves des I. P. E. S., aux stagiaires des Centres pédagogiques régionaux et des Ecoles normales nationales d'enseignement professionnel qui sont tenus désormais d'assurer un certain nombre d'heures d'enseignement par semaine.

Parallèlement à cette action visant à réduire la pénurie sur le plan national, l'administration s'est attachée à une répartition plus équitable, sur le plan géographique, où des inégalités s'étaient créées au profit des « Académies du soleil ».

2. — *Celles qui consistent, en somme, à « sous-traiter » une fraction de l'enseignement au secteur privé.*

Nous en avons plusieurs exemples dans le présent budget, et notamment au chapitre 36-34, articles 2 et 4 : on sait que nombre d'enfants en âge de recevoir une formation professionnelle ne peuvent pas trouver place dans les établissements d'enseignement. Aussi la solution suivante a-t-elle été retenue pour eux : ils sont pris en charge en tant qu'apprentis sous contrat, pour leur formation pratique, soit par les professions, soit par les Chambres des métiers, l'Etat se chargeant de leur donner une formation théorique de 8 heures par semaine et allouant une subvention aux organisations précitées.

Il lui en coûtera 19.285.000 francs en 1963, soit 10 millions de plus qu'en 1962.

Le problème est identique en matière de promotion sociale.

Il ne faut pas cacher les inconvénients de cette manière de faire. L'enseignement professionnel dans les entreprises est très spécialisé, il crée un lien trop étroit entre l'élève et le patron, et la liberté du premier n'est pas totale. Par ailleurs, le contrôle est très difficile à exercer.

3. — *Celles qui ne sont plus déjà des solutions de dépannage mais des solutions d'avenir encore peu exploitées en France.*

Elles sont contenues dans le chapitre 36-01, aux articles 5 et 6 (nouveaux) relatifs à l'enseignement par correspondance, par la radio et la télévision.

— 29 emplois sont créés pour l'enseignement par correspondance dont l'effectif, bien qu'il soit passé d'une année à l'autre, de 75.000 à 90.000 élèves, est faible comparativement à celui d'organismes de type commercial qui poursuivent le même objet ;

— 63 emplois sont créés pour la mise en place d'un enseignement par radio et télévision pour les classes du premier cycle et il est prévu une somme de 2.493.000 francs pour rembourser la R. T. F.

Le sujet mérite qu'on s'y arrête. Jusqu'ici, la télévision scolaire diffusait des émissions à caractère documentaire destinées à illustrer l'enseignement magistral (pièces de théâtre, vie des animaux...) ou à l'actualiser (les atomes, le Marché Commun, l'astronautique...). Toutefois, pendant deux ans, une expérience a été effectuée à « Télé Lille », expérience plus proprement pédagogique puisqu'elle concernait les mathématiques en classe de sixième puis de cinquième. Notre but, écrivaient les auteurs de cette émission, a été de fournir à nos collègues des développements logiques, commentés et illustrés, qui ne peuvent être efficaces que dans la mesure où l'utilisateur les prolongera, les emploiera au même titre que le texte d'un livre ou d'une préparation. Un autre but de l'expérience, c'était d'apporter aux maîtres recrutés sans la qualification nécessaire, un exemple, un modèle de cours : profitable aux élèves, profitable à certains maîtres ; « Télé maths » a été un succès.

Du plan régional, on est passé au plan national. Un enseignement continu a été mis en place pour les classes de sixième à la troisième dans les disciplines suivantes : mathématiques, anglais, allemand, ainsi que le latin pour les classes de sixième et de

cinquième et la technologie pour les classes de quatrième ; les documents d'accompagnement destinés aux maîtres et aux élèves sont fournis aux demandeurs.

Qui va suivre ces émissions ? Surtout les élèves des C. E. G., parce que les établissements disposent des fonds « Barangé » pour l'achat de récepteurs et parce que leurs horaires sont plus malléables du fait que le nombre de maîtres est restreint. Dans les lycées, les difficultés sont plus grandes : horaires difficilement adaptables et manque de crédits. Les crédits d'équipement ne permettent en effet que d'acheter 50 téléviseurs par an, alors qu'il en faudrait 1.000 pour cette catégorie d'établissements.

Par ailleurs, les sommes prévues limitent le nombre des émissions et les vacances allouées aux producteurs limitent l'attrait d'un tel enseignement. En effet, pour une émission de 30 minutes qui exige 40 à 80 heures de préparation, la rémunération serait de 250 francs contre 600 à 800 francs payés par la R. T. F. pour des programmes comparables.

Mais on peut se poser la question suivante : pourquoi la R. T. F. fait-elle payer si cher, à l'Education nationale, ces émissions ? Ne pourrait-elle pas en prendre à sa charge au moins une partie ? Elle fait bien souvent des sacrifices financiers pour des émissions dont la valeur et l'utilité sont plus contestables.

Les expériences étrangères — et l'expérience italienne notamment où la télévision est utilisée pour réduire l'analphabétisme — montrent qu'il y a un domaine à exploiter, à condition de le doter de crédits suffisants. Il est regrettable que le pays qui a donné au monde, dans le passé, ses plus grands pédagogues, n'y fasse pas figure de pionnier.

2° LA PÉNURIE DE LOCAUX

La pénurie de locaux est non moins grave que la pénurie de maître, et ce, pour une double raison :

- les crédits alloués annuellement ne sont pas à la mesure des besoins ;
- ces crédits sont mal utilisés.

Sur le premier point, notre regretté collègue, M. Auberger, faisant, l'an dernier, le bilan du Plan quinquennal 1957-1961, signalait que les dotations budgétaires de la période considérée, 7,9 mil-

liards de francs courants, avaient été loin de couvrir les besoins, estimés à 9 milliards de francs (valeur 1950) par la Commission Le Gorgeu ; que, dans l'exécution de ce plan, des déficits graves pouvaient être constatés dans l'enseignement supérieur, dans le secondaire, dans le technique et dans l'équipement sportif et il concluait en écrivant que « le IV^e Plan devrait non seulement combler le retard pris par le précédent, mais encore en corriger le déséquilibre ». Nous verrons dans la seconde partie où en sera la situation à mi-parcours du Plan.

Sur le second point, nous voudrions attirer l'attention du Gouvernement sur deux problèmes qui préoccupent votre Commission des Finances depuis de longues années : celui des classes mobiles et celui de la consommation des crédits.

a) *Les classes mobiles.*

L'utilisation de classes mobiles est à l'équipement scolaire ce qu'est le recrutement de contractuels septuagénaires à l'encadrement des élèves : une solution de dépannage douteuse.

En théorie, la solution est séduisante : rapidité de la construction et possibilité de la déplacer et de l'utiliser là où il y a des brèches à colmater.

La réalité est tout autre :

— le coût en est élevé : 25.000 F, c'est-à-dire presque celui d'une construction en dur ;

— la participation des communes est de 50 % alors qu'elle n'est que de 15 % pour une construction normale ;

— elle ne résistera pas à plus de deux ou trois déplacements.

— elle encombre des cours d'écoles déjà trop exigües ou des terrains qui pourraient être mieux utilisés.

Sans doute leur utilisation est justifiée dans certains cas, par exemple, quand il a fallu scolariser deux ou trois mois après leur arrivée en Métropole les 150.000 élèves d'Algérie. Mais, en période de croisière, du moment que les prévisions d'effectifs peuvent être faites sans grand risque d'erreur pour chaque rentrée, cette solution est à rejeter.

Aussi est-il regrettable de constater l'existence, au chapitre 56-38, d'une autorisation de programme de 38 millions de francs consacrés aux constructions préfabriquées pour les enseignements du second degré.

b) *La consommation des crédits.*

Au cours de ces dernières années, on a constaté, en fin d'exercice, l'existence d'une masse importante de reports tant en autorisations de programme — ce qui signifie que des travaux prévus au budget n'avaient pu être engagés — qu'en crédits de paiement — ce qui signifie que l'exécution de travaux traînait en longueur.

Voici quels ont été les pourcentages d'autorisations et de crédits non utilisés au 31 décembre de :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
— 1959	18,6 %	19,5 %
— 1960	12,8 %	36,8 %
— 1961	11,1 %	36,9 %
— 1962 (prévisions)	6,6 %	30 %

En ce qui concerne les autorisations, la situation s'est améliorée d'année en année. Par contre, en ce qui concerne les crédits, elle s'est aggravée jusqu'en 1961. 1962 semble marquer l'amorce d'un redressement, redressement dû en grande partie, il faut l'avouer, à la diminution de la proportion des crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme, diminution rendue possible par le retard de l'emploi des crédits. Il ne restera vraisemblablement, au 31 décembre, que 174 millions d'opérations non engagées (contre 263 l'année d'avant) et 600 millions de crédits reportables (contre 895 millions).

Des mesures draconiennes ont été prises au stade de l'administration centrale. Des circulaires impératives ont été adressées aux académies. Elles paraissent excellentes mais peu applicables dans l'immédiat.

Il ne faut pas exagérer leur portée et l'on doit attendre sans grand optimisme les résultats cette année.

En voici l'essentiel :

1. — *Déconcentration* technique des projets d'un montant inférieur à 1 million de francs pour l'enseignement supérieur ; *déconcentration* administrative et financière des projets d'un montant inférieur à 250.000 francs pour l'enseignement supérieur, le second degré et les établissements spéciaux nationaux du premier degré ;

2. — *Amélioration de la procédure d'engagement.*

- en ce qui concerne les *constructions scolaires des enseignements élémentaires*, les mesures nécessaires ont été prises pour que les listes des opérations retenues au titre du programme de financement de 1963 soient notifiées, aux collectivités locales bénéficiaires, suffisamment tôt pour que les dossiers techniques correspondants parviennent à la Direction de l'Équipement scolaire pour le 1^{er} novembre 1962 ;
- en ce qui concerne les constructions scolaires du second degré, les opérations inscrites au budget devront être soumises à l'engagement le 15 février 1963 pour les suites d'opérations et le 30 juin pour les opérations nouvelles. En conséquence, les dossiers correspondants ont dû être adressés à la Direction de l'Équipement avant les dates des 30 novembre 1962 et 31 mars 1963 ;
- en ce qui concerne l'enseignement supérieur et les œuvres d'étudiants, il a été exigé que les avant-projets des opérations individualisées au budget et d'un montant compris entre 500.000 francs et 1 million de francs soient adressés à la Direction de l'Équipement avant le 31 octobre 1962 afin de permettre l'engagement des crédits dès le mois de janvier 1963.

Pour les suites d'opérations d'un coût égal ou supérieur à 1 million de francs, les dossiers complets ont dû parvenir à la Direction de l'Équipement avant le 30 novembre 1962 pour en permettre l'engagement dès le début de l'exercice 1963.

Quant aux opérations nouvelles d'un montant égal ou supérieur à 1 million de francs, leurs dossiers devront parvenir, selon le cas, entre le 31 octobre 1962 et le 28 février 1963, au plus tard.

Nous souhaiterions apprendre du Ministère qu'un tel calendrier a bel et bien été tenu.

3. — *Accélération de la consommation des crédits de paiement.*

- mission permanente a été donnée aux inspecteurs généraux de l'Organisation scolaire de contrôler de plus près, au cours de leurs tournées, l'état d'avancement des chantiers et le règlement des travaux ;

— la circulaire n° 27 du 12 avril 1962 prescrit aux Préfets les mesures propres à remédier aux causes de retard dans la consommation des crédits de paiement : inscription sur les listes d'urgence des Conseils généraux des seuls projets de constructions susceptibles d'être mis à exécution à brève échéance (terrain déjà acquis et projet technique déjà approuvé), établissement d'un planning mensuel des paiements, insertion dans les contrats d'architecte, les arrêtés de financement et les cahiers de prescriptions spéciales, des clauses imposant à l'architecte, à la collectivité maître d'ouvrage et aux entreprises la production mensuelle des pièces justificatives des travaux exécutés.

4. — *Unification et forfaitisation des règles de financement des établissements du second degré (décret du 27 novembre 1962).*

Il s'agit, là, d'une mesure controversée dont l'économie est la suivante. Le texte pose comme *premier principe* que « les dépenses de construction sont à la charge des collectivités locales qui peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat ». Il n'y aura donc plus d'établissements entièrement financés par l'Etat et le chapitre correspondant disparaît du budget 1963 pour les opérations nouvelles.

Un *second principe* concerne l'évaluation à la participation de la commune : elle est calculée en appliquant à la dépense de base un taux déterminé par le principal fictif des contributions directes rapporté à la population, le taux d'accroissement de la population, le pourcentage des élèves externes par rapport au nombre total des élèves de l'établissement.

Lorsque l'application de la formule conduit à un taux supérieur à 40 %, la participation des collectivités locales est limitée à ce taux.

Troisième principe : l'Etat prend à sa charge les dépenses de premier équipement en matériel et accorde une subvention de 50 % pour l'achat des terrains.

Le Gouvernement prétend que les avantages d'une telle réforme sont réels : la commune aura la propriété de l'ouvrage. La fixation de la subvention ne pourra donner lieu à marchandage et, de ce fait, l'élaboration des projets sera accélérée. Plus de justice sera établie entre les collectivités puisque les communes pauvres, en pleine expansion, recevront plus que les communes riches à population

étale. Il n'en demeure pas moins que la participation des collectivités devient obligatoire et que de nombreux maires ont élevé des protestations véhémentes contre ce décret. Certains même ont déclaré qu'ils refusaient de construire des établissements pour ne pas grever leur budget de sommes importantes alors que la majorité des élèves devant les fréquenter n'appartiennent pas à leurs propres communes.

Il est, en outre, question d'étendre la formule de forfaitisation aux établissements d'enseignement élémentaire et d'appliquer à l'Education nationale la procédure de passation de marchés pluri-annuels, ce qui supposait que la carte scolaire soit établi avec plus de soin qu'elle ne l'était jusqu'à présent.

*
* *

Tels sont les grands problèmes que doivent résoudre les services de la rue de Grenelle. Dans les passages qui précèdent, nous avons résumé, en les critiquant parfois, les mesures déjà prises sur le plan administratif et nous avons été conduit à signaler quelques innovations contenues dans le présent budget.

Dans la partie suivante, nous donnerons les grandes lignes de ce budget.

II — L'ANALYSE DU BUDGET DE 1963

A. — Le budget de fonctionnement.

Sur un total de 9.037 millions de francs, les *services votés* comptent pour 95 % exactement 8.577 millions de francs.

Ils comprennent les crédits votés pour 1962 : 7.450 millions de francs, majorés de 1.127 millions par les mesures acquises en cours d'année. Les plus importantes d'entre elles concernent :

- l'amélioration générale des traitements de la fonction publique..... 535 millions de francs.
- la revalorisation de la fonction enseignante qui devrait être poursuivie et complétée 345 —
- l'extension, en année pleine, des créations d'emplois et des crédits de bourses obtenus pour la dernière rentrée scolaire 221,4 —

Les *mesures nouvelles* se chiffrent donc à 460 millions de francs. Mais sur ce montant, 39 millions résultent de l'extension, en année pleine, de dispositions contenues dans le collectif du 31 juillet 1962, à savoir, essentiellement la création de 3.530 emplois d'instituteurs destinés à assurer la rentrée du 15 septembre dernier. Ainsi, les mesures vraiment nouvelles, celles qui définissent les nouvelles orientations du Ministère s'élèvent à 421 millions de francs, c'est-à-dire à 4,5 % des dépenses ordinaires, ainsi répartis :

- Titre III. — Moyens des services.. 340,2 millions de francs.
- Titre IV. — Interventions publiques 80,8 —

Nous allons en faire l'analyse, non pas en suivant la nomenclature comptable, mais en regroupant les crédits par centres d'intérêt, malgré les risques de classifications arbitraires que nous

pouvons courir. C'est ce que nous avons tenté de faire dans le tableau ci-après :

(En millions de francs.)

— Prise en charge des effectifs supplémentaires et amorce d'une amélioration des conditions de l'enseignement	267,6
— Recherche scientifique.....	78,5
— Réforme des études médicales.....	33
— Promotion sociale.....	14,6
— Prise en charge de dépenses précédemment supportées par les collectivités locales.....	27,5

1° LA PRISE EN CHARGE DES EFFECTIFS SUPPLÉMENTAIRES ET L'AMORCE D'UNE AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Les 267,6 millions de francs de mesures nouvelles peuvent être classés de la manière suivante :

a) *Les créations d'emplois* (106,7 millions de francs).

Sur les 36.325 emplois dont la création est demandée pour 1963, 30.450 concernent la présente rubrique. Sur ce nombre, les experts du Ministère estiment que 24.100 emplois correspondent à la nécessité de suivre l'accroissement des effectifs et que 6.350 emplois répondent à un besoin d'alléger les classes (800 enseignants) et d'améliorer les services.

Les nouveaux emplois d'*enseignants* s'élèvent à 20.211 et comptent pour les deux tiers. Ils se répartissent de la manière suivante :

— Enseignement supérieur.....	2.410
— Second degré :	
— lycées classiques et modernes.....	3.450
	(pas d'agrégés).
— lycées techniques.....	1.500
— C. E. G.....	4.230
— C. E. T.....	1.700
— Divers	121
— Premier degré	5.757
— Jeunesse et sports.....	943

Les créations de postes sont manifestement insuffisantes dans le technique, long et court, eu égard aux besoins ainsi que dans les écoles maternelles. Peut-être suffiraient-elles dans les autres ordres d'enseignement si l'on était persuadé qu'ils seront tous pourvus : or, cette année, la presse nous apprend chaque jour que, dans telle ou telle classe, les élèves n'ont pas de professeurs parce qu'on n'a pas trouvé de postulants.

Parallèlement à l'accroissement des effectifs de maîtres et d'élèves, il a fallu étoffer :

— *les corps d'inspection* : avec la création de 20 emplois d'inspecteurs d'académie, de 3 emplois d'inspecteurs de l'orientation professionnelle, de 170 inspecteurs de l'enseignement du premier degré, titulaires ou auxiliaires temporaires (dont 130 pour l'inspection de l'enseignement privé), de 20 inspecteurs de la jeunesse et des sports, de 5 médecins inspecteurs ;

— *les services administratifs* du Ministère (86 créations), des académies et des départements (1.380 créations auxquelles il faut ajouter 150 contractuels chargés de la surveillance des constructions et 57 psychologues scolaires), des établissements scolaires (704 créations pour le personnel d'intendance, 815 pour la direction d'établissements, 4.624 pour la surveillance et les services), des Universités et grandes écoles (688 créations d'administratifs et 1.233 techniciens ou aides techniques).

Notons, en outre, la création de 240 emplois dans les bibliothèques ainsi que celle d'une école nationale supérieure des bibliothèques qui recevra un premier contingent de 60 élèves et, dans les services médicaux, la création de 45 emplois de médecins de secteurs.

b) *Les améliorations de rémunération* (11,5 millions de francs).

Nous avons relevé dans le « bleu » les mesures suivantes :

- une provision pour réforme du statut du corps de l'inspection générale et un aménagement de la pyramide du corps des inspecteurs départementaux ;
- un relèvement du taux des heures supplémentaires d'enseignement dans les universités ;
- le versement d'une indemnité en faveur des personnels techniques des mêmes universités ;
- la transformation de 12.000 emplois d'instituteurs dans les écoles gémées en emplois de directeurs à 2 classes.

- c) *La réforme de l'enseignement* (13,4 millions de francs).
- les méthodes d'enseignement déjà appliquées dans les classes de 6^e et 5^e seront étendues à la classe de 4^e : dédoublement des classes pour les séances de travaux pratiques, institution du professeur principal ;
 - l'enseignement de la technologie sera inauguré dans les classes de 4^e moderne. Il nécessite l'ouverture d'un crédit de matériel (5 millions de francs au chapitre 34-35) pour l'achat de mobiliers, de petits outillages, de matière d'œuvre, d'instruments de mesures nécessaires pour équiper 1.000 classes. Au chapitre 34-32, c'est un crédit d'un million de francs qui est ouvert pour l'organisation de stages à l'intention des maîtres pour qui la matière est nouvelle et pour l'organisation de sessions d'information qui réunissent, au C. N. R. S., chefs d'entreprise et professeurs ;
 - la radio et la télévision seront également utilisées pour l'enseignement de la technologie, mais également, comme nous l'avons vu, pour l'enseignement des mathématiques, du latin et des langues vivantes.

d) *Dépenses de matériel et de fonctionnement* (63,3 millions de francs). Elle croîtront plus vite que les effectifs : 15 % contre 10 % environ, et ce, afin d'améliorer les services rendus aux élèves et étudiants. Aucune mesure particulière notable n'a été prise.

e) *Les interventions publiques* (72,7 millions de francs).

Les deux points les plus importants sont les suivants :

— *en matière de bourses d'étude* : relèvement des taux des bourses de l'enseignement supérieur ; accroissement du nombre des boursiers : dans l'enseignement supérieur 10.000 bourses sont créées à compter du 1^{er} janvier 1963 et 10.200 à compter du 1^{er} octobre, ainsi que 89.700 bourses nationales et 12.380 bourses d'apprentissage. Au total, l'effectif des boursiers passera de 31 à 33 % du nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur, de 22 à 24 % du nombre des élèves dans les établissements scolaires.

A ce propos, nous ne pouvons que reprendre à notre compte ce que déclarait le prédécesseur du Ministre actuel, dans une interview du journal *Le Monde* :

« Le système d'assistance par l'octroi de bourses n'est pas suffisant. La gratuité de l'enseignement doit être totale de la ma-

ternelle à l'enseignement supérieur compris ; j'entends par là, non seulement la gratuité de l'entrée aux établissements, mais la gratuité des livres et fournitures scolaires ».

Il faut donc, pour l'enseignement supérieur, supprimer les bourses et les remplacer par une allocation d'études versée à tous les étudiants :

— pour les œuvres sociales en faveur des étudiants, les mesures nouvelles se chiffrent à 8,8 millions de francs qui permettront d'ouvrir 5.569 chambres dans les cités universitaires, d'augmenter de 2.600.000 unités le nombre des repas servis dans les restaurants (31,7 millions en 1962) ; de relever de 0,10 F la contribution de l'Etat par repas servi, d'augmenter de 25.000 les places de crèches, etc.

2° ACTION EN FAVEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La part des dépenses de recherches effectuées dans le cadre de l'Education nationale passera de 296,1 à 391,3 millions de francs (soit une progression d'un tiers environ). Sur le supplément de 95,1 millions, 78,5 concernent des mesures nouvelles et seront ainsi répartis entre les organismes bénéficiaires :

	1962.	1963.	AUGMEN- TATION	DONT mesures nouvelles.
	(En millions de francs.)			
C. N. R. S.....	204.718	265.833	61.115	44.500
Enseignement supérieur..... (dont physique et chimie nucléaires)	86.357 (25.182)	117.901 (37.182)	31.544 (12.000)	31.500 (12.000)
Enseignement technique supé- rieur	2.186	3.286	1.100	1.100
Office de la recherche scienti- fique et technique Outre-Mer.	2.900	4.300	1.400	1.400
Totaux	296.161	391.320	95.159	78.500

Le Centre national de la Recherche scientifique se taille la part du lion. Il augmentera son personnel de 700 unités, dont 350 chercheurs : l'effectif des chercheurs passera ainsi de 3.793 à 4.143 membres.

L'augmentation des crédits ouverts pour le petit équipement des laboratoires de recherche ressort à 50 % et 12 millions de plus seront consacrés à la physique et à la chimie nucléaires (total des dotations : 37,2 millions de francs).

Les sommes affectées au paiement de la prime de recherche scientifique passeront de 24,2 à 28,3 millions de francs.

Quant au crédit affecté à l'Office de la recherche scientifique et technique Outre-Mer, il représente la part de l'Education nationale dans ce budget (12 à 13 %), les autres fonds étant fournis par les Etats africains et malgache (même montant) et surtout par le Fonds d'aide et de coopération (22,5 millions de francs).

3° LA RÉFORME DES ÉTUDES MÉDICALES

Les crédits qui, jusqu'à l'an dernier, étaient inscrits au budget des charges communes, sont désormais inscrits au budget de l'Education nationale.

Ils s'élèvent à 33 millions de francs et se répartissent de la manière suivante :

— matériel des laboratoires de travaux pratiques	14	millions de francs.
— matériel des laboratoires de recherche	6,5	—
— travaux d'entretien	2,5	—
— participation de l'Education nationale aux dépenses d'enseignement et de recherche exposées par les hôpitaux.....	10	—

Il convient de rappeler, par ailleurs, que l'encadrement s'étoffera de 130 enseignants, dont 25 professeurs, de 300 techniciens et de 200 secrétaires médicales.

4° L'ACTION EN FAVEUR DE LA PROMOTION SOCIALE

Jusqu'à 1962, les crédits de promotion sociale de l'Education nationale étaient inscrits partie au budget du département, partie au budget du Premier Ministre (Fonds national de la promotion sociale). Ces derniers étaient transférés, en cours d'année, au budget de l'Education.

C'est l'ensemble de ces crédits qui est inscrit au budget de 1963, d'où la présence, en mesures nouvelles, d'une somme de 14,6 millions de francs. Par ailleurs, une majoration devrait intervenir en cours d'année par répartition des crédits nouveaux accordés au Premier Ministre.

De ces sommes, l'Education nationale fait deux parts inégales :

— la plus grosse alimente les institutions qui se consacrent à la promotion sociale comme le Conservatoire national des Arts et Métiers, les centres de Promotion supérieure du travail, certaines universités, grandes écoles et établissements de l'enseignement technique, les organismes de télé-enseignement, etc., et sert à octroyer des indemnités compensatrices de pertes de salaires aux étudiants qui en suivent les cours ;

— la plus petite est consacrée à la promotion sociale à l'intérieur, qui comporte deux types d'établissements :

a) les *Instituts de préparation à l'administration scolaire et universitaire* (I. P. A. S.) qui assurent, sous l'égide des instituts d'études politiques, la préparation des candidats aux divers concours administratifs de l'Education nationale ;

b) l'*Institut national d'administration scolaire et universitaire* (I. N. A. S.), service rattaché à l'administration centrale et chargé d'assurer le perfectionnement théorique et pratique des agents immédiatement issus de ces concours et, tout au long de leur carrière, des agents déjà en fonction.

La mesure est d'importance. Longtemps, la rue de Grenelle et ses services extérieurs ont été considérés comme sous-administrés. La mise en place d'un cadre administratif de qualité et fortement structuré va permettre :

— d'améliorer la gestion courante en l'adaptant aux méthodes modernes d'administration ;

— d'organiser une déconcentration efficace qui déchargera l'administration des problèmes quotidiens, lui permettant ainsi de se consacrer aux problèmes à longue échéance.

5° LA PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES PRÉCÉDEMMENT SUPPORTÉES
PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

On sait que le Gouvernement a institué, par décret du 29 octobre 1959, une commission d'études chargée d'examiner les problèmes concernant l'administration locale et de proposer notamment une redistribution des charges incombant à l'Etat, aux départements et aux communes.

En matière d'Education nationale, un premier pas sera franchi dès le 1^{er} janvier 1963, grâce aux mesures suivantes qui apparaissent au présent budget en crédits ainsi qu'à l'article 56 de la loi de finances :

— prise en charge par l'Etat de toutes les dépenses des services départementaux du Ministère. Coût : 4,2 millions de francs ;

— l'abandon par l'Etat de la participation précédemment demandée aux collectivités locales en ce qui concerne les dépenses de contrôle médical dans les établissements du premier degré. Coût : 18,2 millions de francs ;

— même mesure en ce qui concerne les traitements et les frais de déplacement des inspectrices des écoles maternelles dont la moitié était jusqu'alors mise à la charge du département.

A ces mesures de caractère général, il convient d'ajouter les mesures suivantes de caractère particulier :

— prise en charge des enseignements spéciaux de la Seine, soit 400 professeurs de collèges d'enseignement général. Coût : 3,3 millions de francs ;

— transformation de 10 lycées municipaux en lycées d'Etat ;

— nationalisation de 30 établissements municipaux et mise en régie d'Etat de 30 internats. Coût : 1,6 million de francs.

Soit un total de 27,3 millions de francs.

Dans le même esprit, il convient de noter que le budget général prendra en charge 1.350 agents de service des lycées sur les 6.000 que comportent ces établissements : ils sont actuellement payés par les budgets des internats, c'est-à-dire par les familles et, en cas de déficit, par subventions des collec-

tivités locales. Afin d'éviter une augmentation du prix des pensions, il a été décidé de procéder à la « nationalisation » de ces personnels. Le coût de la première tranche est de 7.200.000 F.

*
* *

Telles sont les lignes de force du budget de fonctionnement, qu'en est-il du budget d'équipement ?

B. — Le budget d'équipement.

Cette année, est intervenu un changement de nomenclature. Au titre V, qui retrace les investissements exécutés directement par l'Etat, les chapitres 56-32 (Secondaire), 56-34 (Technique) et 56-36 (Centres d'apprentissage) disparaissent, les autorisations et les crédits qu'ils renferment étant ventilés entre deux chapitres nouveaux :

- 56-31 : établissements d'enseignement technique supérieur,
- 56-33 : établissements du second degré.

A noter que ce dernier chapitre ne demeure ouvert qu'à titre transitoire et ne concerne que la suite d'opérations déjà engagées : quand la réforme du financement des établissements du second degré prévue par le décret du 27 novembre dernier jouera à plein, il n'aura plus de raison d'être et tous les autorisations et crédits de l'espèce apparaîtront au chapitre 66-33 (nouveau) du titre VI qui, lui, retrace les subventions d'équipement octroyées par l'Etat aux établissements publics et collectivités locales. C'est d'ailleurs l'ouverture de ce chapitre 66-33 qui a entraîné la disparition des chapitres 66-32 (Secondaire) et 66-34 (Technique).

Par rapport à celui de 1962, le budget d'investissement de 1963 se présente de la manière suivante :

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1962	1963	Variations	1962	1963	Variations
	(En millions de francs.)			(En millions de francs.)		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	1.431,6	1.453,1	+ 1,5 %	994,2	1.250	+ 25,7 %
Titre VI. — Subventions d'équipement	838,4	1.194,2	+ 42,4 %	655,8	548,9	- 5 %
Total	2.270	2.647,3	+ 16,6 %	1.650	1.798,9	+ 9 %

1° *Les crédits de paiement.*

Alors que les autorisations de programme augmentent de 16,6 %, les crédits de paiement ne s'accroissent que de 9 %.

Dans un budget d'équipement en expansion, il est normal que la croissance des crédits ne suive celle des autorisations qu'avec un décalage dans le temps. Il faudrait connaître la durée moyenne des opérations pour suivre leur cheminement respectif. Présentement, cela ne paraît pas possible. Quoi qu'il en soit, l'écart important des taux de progression nous apparaît grand puisqu'il est de près de 8 points et cela nous amène à formuler deux remarques, toutes deux en forme de questions.

— La première, concerne la gestion du Ministère de l'Éducation nationale. Ne serait-ce pas le rythme insuffisant de la consommation des crédits — nous l'avons signalé dans la première partie — qui aurait pour conséquence cette faible augmentation de 9 % et ce décalage important entre les promesses (autorisations) et les réalités (crédits) ?

— La seconde, concerne la gestion du budget lui-même et et donc le Ministère des Finances : ce dernier, bénéficiant en somme des carences constatées rue de Grenelle, n'aurait-il pas intérêt à réduire le montant des sommes accordées, astuce qui, jointe à d'autres, lui permettrait de se targuer d'une « impasse » inchangée ?

Mais alors, ce seront les budgets futurs qui subiront une surcharge qu'il faudra bien couvrir.

2° *Les autorisations de programme.*

Elles s'élèveront à 2.647 millions de francs auxquels seront ajoutés, en cours d'année, les 95 millions présentement ouverts au budget des Charges communes et destinés à la construction des centres hospitaliers universitaires.

Nous en donnerons une description synthétique et fonctionnelle puisqu'aussi bien nos collègues n'auront qu'à se rapporter au bleu pour la description détaillée par chapitre et par opération. Dans le tableau qui suit nous confronterons les autorisations de 1963 et celles de 1962 afin de déceler, grâce au pourcentage des variations, les orientations nouvelles.

	1962	1963	VARIATIONS
	(En millions de francs.)		
a) Recherche.			
— C. N. R. S.....	90	85	— 5,5 %
— Supérieur	60	60	—
— Technique supérieur.....	—	8	—
Total	150	153	+ 2 %
b) Enseignement supérieur.			
— Universités	355,6	414,3	+ 16,5 %
— Grands établissements.....	10,9	11,9	+ 9,2 %
— Œuvres universitaires.....	108	155	+ 43,5 %
— Bibliothèques	40	58	+ 45 %
Total	514,5	639,2	+ 24,2 %
c) Second degré.			
— Technique supérieur.....	20	27	+ 35 %
— Lycées classiques et modernes.....	436	413,5	— 5,2 %
— Lycées techniques.....	173,9	270	+ 55,3 %
— C. E. T.....	299,1	340	+ 13,7 %
— C. E. G.....	110	180	+ 63,6 %
— Divers (classes préfabriquées).....	48	38	— 20,8 %
Total	1.087	1.268,5	+ 16,7 %
d) Premier degré.			
— Ecoles normales.....	12,2	15	+22,9 %
— Classes élémentaires et maternelles.....	386,5	368	— 4,8 %
— Enfance inadaptée.....	11,8	15	+ 27,1 %
Total	410,5	398	— 3 %
e) Jeunesse et sports.....	118	145	+ 22,9 %
f) Divers : administration académique, hygiène scolaire, frais d'étude.....	26	43,6	+ 67,7 %

Ainsi qu'on peut le constater, *l'enseignement supérieur* est le grand bénéficiaire des majorations d'autorisations et cela se conçoit fort bien puisque c'est en octobre prochain que vont arriver à l'Université les nombreux jeunes gens et jeunes filles nés au lendemain de la guerre. Priorité est toujours donnée aux Sciences — un nouveau collège scientifique verra le jour à Orléans — mais, en outre, des opérations sont prévues concernant les facultés des lettres, à Nanterre, notamment, et aux facultés de droit. Notons comme innovations intéressantes le Centre universitaire de coopération économique et social de Nancy, le Centre international de planification et la Maison de l'Asie. Les dotations pour les bibliothèques sont

en forte progression. S'il en est de même pour les œuvres, chambres et restaurants, elle seront encore loin d'être suffisantes pour résoudre ce problème aigu qui a amené les étudiants à camper gare Saint-Lazare ou sur les places de Grenoble pour attirer l'attention des Pouvoirs publics.

A l'intérieur du *second degré*, un effort est consenti pour les lycées techniques (+ 55 %) et surtout pour les collèges d'enseignement général (+ 63 %), bases de la réforme en cours et de la décentralisation des études. Il est regrettable, par contre, de constater une baisse des dotations des lycées classiques et modernes et une augmentation de seulement 13,7 % de celles des collèges d'enseignement technique qui refusent encore la moitié des postulants.

L'équipement des écoles du *premier degré* enregistre un léger recul. Sans doute un gros effort a été accompli dans le passé, au fur et à mesure qu'il fallait scolariser les classes nombreuses. Mais il ne faut pas perdre de vue les migrations de la population qui « déforment » incessamment la carte scolaire ; et il ressort de ce budget que les municipalités des villes en expansion auront encore des difficultés lors des prochaines rentrées. Par ailleurs, il faut faire encore davantage pour les écoles normales si l'on veut avoir des promotions de maîtres compétents et pour les écoles de perfectionnement, puisqu'il faut bien l'avouer, trop d'enfants inadaptés encombrant encore des classes régulières, alors qu'il est possible de leur donner, grâce à des maîtres spécialisés, une formation leur permettant de s'intégrer plus facilement dans la vie sociale.

En ce qui concerne la *jeunesse et les sports*, le contenu de la loi de programme est respecté. En ce qui concerne l'*équipement administratif*, on en est encore à la phase de démarrage.

3° *Le budget d'équipement et le IV^e Plan.*

Une des dernières prérogatives du Parlement, c'est le contrôle de l'exécution des lois qu'il a votées. Le Plan en est une et, désormais, nous serons amenés à confronter prévisions et réalisations.

Au 31 décembre prochain, nous serons à mi-parcours.

Quelle sera la situation si aucun collectif ne vient modifier la situation ? Dans le tableau ci-après, nous avons rassemblé les éléments qui nous permettront de porter un jugement de valeur.

Autorisations de programme (en millions de francs).

	PREVISIONS du Plan 1962-1965.	BUDGET 1962 y compris le collectif.	PROJET de budget 1963.	POURCENTAGE de réalisation du Plan.		
				1962.	1963.	Total.
<i>Recherche :</i>						
C. N. R. S.	413	90	85			
Supérieur	285	60	60			
Technique supérieur.....	37	»	8			
Total	735	150	153	20,40	20,81	41,21
<i>Enseignement supérieur :</i>						
Universités	1.623	355,6	414,3			
Etudes médicales.....	480	55	(1) 95			
Grands établissements ..	106	10,9	11,9			
Œuvres universitaires....	717	108	155			
Bibliothèques	280	40	58			
Total	3.206	569,5	734,2	17,76	22,90	40,66
<i>Second degré :</i>						
Technique supérieur	215	20	27			
Lycées classiques et modernes	1.400	436	413,5			
Lycées techniques.....	1.502	173,85	270			
Collèges d'enseignement technique	1.500	299,15	340			
Collèges d'enseignement général	753	110	180			
Divers (classes préfabri- quées).....	370	48	38			
Total	5.740	1.087	1.268,5	18,93	22,09	41,02
<i>Premier degré :</i>						
Ecoles normales.....	60	12,2	15			
Classes élémentaires et maternelles	1.400	386,5	368			
Enfance inadaptée.....	140	11,8	15			
Total	1.600	410,5	398	25,65	24,87	50,52
<i>Jeunesse et sports.....</i>	555	118	145	21,26	26,12	47,38
<i>Divers :</i>						
Administration académi- que, hygiène scolaire, frais d'études.....	164	26,5	43,6	16,15	26,58	42,73
Total	12.000	2.361,5	2.742,3	19,67	22,85	42,52

(1) Inscrits au budget des charges communes.

La première question qui vient à l'esprit est la suivante : le taux global de réalisation, 43,52 % est-il satisfaisant ? Il nous est impossible de répondre par l'affirmative pour les raisons suivantes : les besoins sont criants d'une part, et, d'autre part, on nous assure de tous côtés que la situation financière est excellente. Pourquoi ne pas profiter d'une conjoncture aussi favorable et effectuer rapidement la synthèse du souhaitable et du possible ? D'autant que si, dans le proche avenir, la poussée inflationniste — qui n'a d'ailleurs pas cessé — devait aller s'amplifiant, ce sont les investissements qui seraient les premiers sacrifiés pour rétablir l'équilibre : les expériences de 1953 et de 1959 sont là pour nous le rappeler.

Autre préoccupation, des distorsions apparaissent déjà dans l'exécution du Plan, distorsions non négligeables puisque 10 points séparent, par exemple, le supérieur et le premier degré. Que des écarts apparaissent dans le secteur industriel privé, il n'y a là rien à redire en l'état actuel de la conception de la planification puisque l'Etat n'y peut rien, ou à peu près rien. Mais dans les domaines où il est le maître — et l'éducation en est un — de telles distorsions sont inexcusables.

C'est dire que l'Université n'est pas encore sortie de la grave crise qu'elle traverse.

CONCLUSION

Ce rapport, dont on excusera la longueur en comprenant l'importance du sujet traité, n'a pas la prétention d'analyser d'une façon exhaustive le budget de l'Éducation Nationale.

Il veut simplement attirer l'attention de la Commission des Finances, d'abord, du Sénat ensuite, sur les principaux problèmes qui se posent.

Les besoins que formulent les parents et la Nation sont immenses. Les effectifs grandissent et l'on refuse des élèves dans nos établissements insuffisants. Notre pays a besoin d'ouvriers qualifiés, de techniciens, d'ingénieurs pour garder une place enviée dans le monde moderne et notre enseignement technique, en particulier, est déficient.

Les crédits alloués sont en augmentation, mais ils ne correspondent pas aux nécessités.

En matière d'équipement, le IV^e Plan n'a été exécuté qu'à 42,5 % et a pris, en deux ans, un retard de 1,09 milliard. C'est dire qu'il faudra prévoir, pour les deux exercices à venir, 7,09 milliards d'autorisations de programme, soit plus de 3,5 milliards par an.

Encore le Plan n'avait-il retenu qu'une masse de besoins évaluée à 12 milliards, alors que la Commission Le Gorgeu estimait à 14,59 milliards le strict minimum nécessaire. Si donc on revenait à ses conclusions — ce qui est souhaitable — il faudrait prévoir 9,43 milliards pour 1964 et 1965, soit 4,7 milliards par an.

Votre Commission des Finances a d'ailleurs pris acte de la volonté du Ministre d'apporter, dès cette année, un complément dans la prochaine loi de finances rectificative.

En matière de personnel, nous sommes également loin du compte par rapport aux demandes de la Commission du Plan. On ne crée que 400 emplois dans les écoles maternelles, alors qu'il en faudrait 1.000 ; 5.236 dans l'enseignement élémentaire, alors qu'il en faudrait 7.000. Il faudrait également doubler le

recrutement d'enseignants dans les C. E. T. et les lycées de toute nature et quadrupler le nombre des créations de postes de professeurs et de maîtres de conférence dans l'enseignement supérieur.

La formation des maîtres accuse, elle aussi, des retards. Les promotions des I. P. E. S. sont insuffisantes, et c'est à la cadence de 1.500 maîtres par an que se creuse le déficit du corps professoral de l'enseignement du second degré. Le nombre des élèves maîtres de première année, dans les écoles normales, passera sans doute de 7.000 à 8.000 unités, mais c'est à 13.000 que la Commission du Plan avait chiffré les besoins.

Dans ces conditions, tous les Français ne peuvent qu'attendre des réformes spectaculaires.

Ils veulent effectivement voir notre enseignement transformé par une véritable démocratisation et qu'aucune barrière ne soit plus dressée sur la route du savoir.

Le Gouvernement et le Parlement ont le devoir de demander au Pays les sacrifices nécessaires.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Après un premier examen du fascicule budgétaire de l'Education Nationale, votre Commission des Finances a estimé que l'importance des problèmes soulevés par nos collègues nécessitait l'audition du Ministre. Cette audition a eu lieu le 29 janvier.

M. Fouchet a tout d'abord tenu à donner une vue d'ensemble de la situation présente de son département. La règle d'or qu'avait posée Jules Ferry — les crédits consacrés à l'enseignement doivent représenter le sixième du budget de l'Etat — sera atteinte cette année. Mais elle est déjà dépassée par l'explosion démographique, la scolarisation croissante et les besoins de la Nation en cadres : avant dix ans, c'est *au quart* qu'il faudra se référer. Peu d'investissements sont aussi rentables que les investissements intellectuels et les impératifs financiers ne doivent pas entrer en ligne de compte dans ce domaine qui, au surplus, mérite d'être dépolitisé.

En face de ces sujétions, l'Administration de la rue de Grenelle semble inadaptée pour apporter des solutions et une des premières conditions d'efficacité réside dans la stabilité du responsable. On peut en effet déplorer qu'en 142 ans, 189 ministres se soient succédé dans la charge de Grand Maître de l'Université. Par ailleurs, toutes les méthodes de gestion sont à revoir pour administrer la plus grande affaire d'Europe avec ses 500.000 fonctionnaires et ses 10 millions d'élèves.

L'action que le Ministre envisage d'entreprendre portera essentiellement sur les domaines suivants :

a) *Les constructions scolaires :*

Le problème des constructions scolaires n'a pas été abordé suffisamment tôt. Par ailleurs, non seulement les objectifs du Plan ont été trop modestes avec 12 milliards de francs d'investissements, mais les conclusions de la Commission Le Gorgeu — avec 14,69 milliards — étaient en deçà des besoins puisqu'elles ne tenaient pas compte de la vétusté de certains locaux qu'il faudra bien rénover, de l'afflux des rapatriés et surtout des migrations internes de la population (par exemple, la population de la Seine-et-Oise augmente de 80.000 habitants par an, ce qui représente 30.000 enfants à scolariser dans le seul enseignement du premier degré).

De plus, M. Fouchet a émis les plus expresses réserves sur la méthode qui a consisté, pour l'exécution du IV^e Plan, à prévoir des tranches progressives.

Il a enfin demandé à la rue Martignac une nouvelle étude de ces problèmes afin d'apporter, dans la prochaine loi de finances rectificative, les correctifs qui s'imposent.

b) *Le recrutement des maîtres :*

Le Ministre a déclaré que l'Education Nationale, comme l'ensemble de la fonction publique, souffrait de la concurrence du secteur privé et a profité de l'occasion pour rendre hommage au désintéressement et au dévouement des maîtres.

Il a signalé que le Conseil Supérieur de la fonction publique se réunissait, le 5 février, pour apporter certains aménagements d'indices concernant diverses catégories d'enseignants.

c) *La démocratisation de l'enseignement :*

M. Fouchet s'est déclaré convaincu de la nécessité, pour des raisons humaines et nationales, de faire en sorte que l'accès à la culture ne soit plus réservé aux seuls enfants des classes aisées, mais bénéficie sans limite aux enfants des classes modestes.

*
* *

Le Ministre s'est ensuite attaché à répondre aux questions des commissaires et à enregistrer leurs suggestions.

1° *Problèmes de gestion.*

Certains de nos collègues ayant tenu à connaître quelle était la part des dépenses purement administratives dans l'ensemble du budget de l'Education nationale, M. Fouchet a répondu que, dans son département, une telle ventilation était difficile puisque certaines dépenses, celles qui concernent les établissements scolaires, étaient étroitement dépendantes des activités d'enseignement. Quoi qu'il en soit, les dépenses administratives *stricto sensu*, c'est-à-dire celles des services centraux et des services extérieurs, ne représentent que 3,08 % des dépenses d'enseignement et de recherche.

On déplore souvent que trop d'enseignants soient utilisés à des tâches administratives : à la vérité, il s'agit d'anciens malades dont le nombre s'élève à 180 à la Centrale et à 521 dans les services extérieurs, soit 0,2 % des effectifs des maîtres.

L'accent ayant été mis sur la nécessité d'accroître les promotions d'élèves-maîtres, le Ministre a signalé qu'un effort avait été fait dans ce sens puisque les promotions avaient été progressivement portées de 4.000 à 8.000 et qu'il conviendrait de les porter le plus tôt possible à 9.500 pour tenir compte du développement des C. E. G. et de l'allongement de la scolarité.

M. Louvel a souhaité que la multitude d'instituts de recherches fasse l'objet de regroupement et de coordination.

MM. Garet et de Montalembert ont signalé qu'il serait souhaitable de régler définitivement le rattachement des départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et de la Seine-Maritime aux nouvelles académies créées l'an dernier.

2° Problèmes d'équipement.

— *La consommation des crédits :*

Après que *M. Marrane* ait signalé le cas des lycées d'Ivry et de Vitry, le Ministre a reconnu bien volontiers qu'il existait, rue de Grenelle, un problème de consommation des crédits. Des progrès ont été accomplis en 1962 et il faudrait arriver à normaliser la situation en 1963.

Diverses suggestions lui ont alors été faites. *M. Bousch* a estimé pour sa part qu'en matière de marchés de constructions scolaires, il fallait supprimer les retenues de garanties et même fournir des avances sur approvisionnement en matériaux, quitte à ne traiter qu'avec des entreprises agréées : les travaux s'en trouveraient accélérés et les coûts diminués.

M. Pellenc a rappelé qu'en vertu de l'article 2 de la loi du 7 février 1953 relative aux dépenses d'investissements pour l'exercice 1953, « une collectivité locale désireuse de réaliser avec le concours financier de l'Etat des travaux d'équipement inscrits à un programme d'investissements pourra obtenir du Ministre intéressé, après approbation par la loi du projet considéré, l'autorisation d'entreprendre ses travaux avant l'octroi de la subvention ».

L'application de ces dispositions a été suspendue par une circulaire de 1957. La crise financière que nous traversons alors

explique cette suspension, mais la crise passée, elle n'a pas été abrogée. Et pourtant, l'article précité ne manquerait pas d'intérêt dans la situation présente, alors que des dizaines de milliards d'anciens francs sont reportés d'une année sur l'autre parce que les projets ne sont pas prêts : elle permettrait de leur substituer des opérations déjà étudiées et dont le préfinancement serait assuré par les collectivités locales.

Le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports et M. Raybaud ont toutefois fait observer qu'une telle manière de procéder présentait l'inconvénient de favoriser exagérément les collectivités locales aisées. Le Ministre a promis de soumettre la question à un examen.

— *Les classes mobiles :*

S'agissant des classes mobiles, il s'est déclaré d'accord avec la Commission pour estimer qu'il s'agissait d'une solution qui devrait être progressivement abandonnée. Si les crédits de paiement sont en hausse, c'est qu'il faut régler un programme engagé l'an dernier. Les mesures nouvelles sont, elles, en baisse.

M. Louvel souhaiterait que le taux de la subvention que l'Etat accorde aux communes pour leur acquisition soit porté au-delà de 50 %, taux actuel.

— *Le décret du 27 novembre 1962 :*

En ce qui concerne la réforme du financement des établissements du second degré, mesure intervenue avant la prise de fonctions du Ministre, celui-ci en a reconnu les inconvénients aussi bien que les avantages et s'est fait l'écho de doléances qui lui étaient parvenues. Quoi qu'il en soit, il estime qu'il convient de faire un essai et d'en tirer les conclusions.

— *Le logement des étudiants :*

Votre Rapporteur ayant rappelé que *M. Sudreau* avait, un moment, envisagé de déposer une loi de programme relative à la construction de 15.000 chambres d'étudiants, le Ministre a déclaré que c'est dans le cadre d'un réexamen par le Commissariat au Plan des objectifs pour 1965 qu'une décision serait prise en la matière ; il a également noté qu'au cours des années 1962 et 1963, les crédits accordés pour les cités étaient déjà supérieurs à ceux de la période 1957-1961 (249 millions contre 206).

L'arrivée d'étudiants d'Algérie s'est traduite par la réservation de 500 chambres à leur profit. Mais dans le même temps il a été prévu, dès 1962, d'anticiper sur le programme de 1963 par l'inscription d'un crédit de 65 millions de francs dans le collectif de juillet dernier.

Le problème du logement des étudiants se trouve d'ailleurs de plus en plus modifié par le relèvement du taux de nuptialité. Il résulte de sondages qu'à la Faculté des Sciences de Paris on comptait, durant l'année scolaire 1959-1960, 16,2 % d'étudiants et 10,5 % d'étudiants mariés, que pour l'ensemble des Facultés de Lille, pour l'année scolaire 1961-1962, les chiffres étaient respectivement de 19,4 % et 11,1 %.

M. Coudé du Foresto a suggéré qu'il serait possible d'éviter l'afflux d'étudiants dans les Facultés et les villes de Facultés par de plus nombreuses créations, dans les lycées, de classes de lettres et de mathématiques supérieures.

— *Les collèges d'enseignement général :*

M. Berthoin a appelé l'attention du Ministre sur le fait que les C. E. G. constituaient la clef de voûte de la réforme et qu'il fallait en hâter la construction : ce sont eux qui permettront la diffusion de la culture sur tout le territoire.

A ce propos, *M. Raybaud* a estimé que la construction d'un C. E. G. était une affaire du domaine de l'Etat et non des collectivités locales.

— *Le « rattrapage » des équipements sportifs des établissements scolaires :*

M. Richard a fait remarquer que l'apurement de l'arriéré était trop lent et qu'il serait souhaitable que les crédits consacrés aux équipements sportifs dans les programmes à lancer fassent l'objet d'une ligne ou d'un chapitre spécial.

Le Ministre a donné son accord à cette dernière proposition et signalé que des instructions avaient été données aux Préfets pour que dans les projets qu'ils auront à approuver, l'équipement sportif soit compris.

Enfin, le Ministre a pris note de la suggestion de *M. de Montalbert* qui a estimé que les fonds « Barangé » devraient pouvoir être utilisés pour régler les annuités d'emprunts relatifs à des constructions scolaires et répondu à *M. Paul Chevallier* qu'il veillerait à ce que les établissements d'enseignement technique soient approvisionnés en matières premières.

3° *Problèmes sociaux.*

M. Descours Desacres souhaiterait que les normes d'attribution de bourses soient rendues publiques et qu'en ce qui concerne les enfants d'agriculteurs, le capital agricole n'entre pas en ligne de compte. *M. Fouchet* a déclaré qu'une réforme était en cours et que les résultats en seraient publiés. A *M. Armengaud* qui déplorait que les crédits de bourses octroyées aux enfants des Français résidant à l'étranger soient restés au même niveau qu'en 1962, malgré les promesses, il a répondu qu'un inventaire était en cours pour chiffrer exactement les besoins et que les premiers renseignements parvenus montraient qu'effectivement des besoins jusque là inconnus devront être satisfaits. Si nécessaire, des transferts auront lieu en cours d'année au profit de l'article intéressé.

Votre Rapporteur a fait remarquer que la circulaire du 28 septembre 1962 relative au ramassage scolaire donnait la priorité aux circuits spéciaux sur les circuits normaux qui risquaient, ainsi, de ne pas être subventionnés. *M. Fouchet* a reconnu que le crédit de 26 millions de francs serait sans doute insuffisant et annoncé qu'il a saisi le Ministre des Finances d'une demande de rajustement. Par ailleurs, au cours du débat à l'Assemblée Nationale, le Secrétaire d'Etat au Budget a été amené à préciser que, d'une part, toutes les dépenses relatives à l'année civile 1962 seraient réglées dans les meilleurs délais et que, d'autre part, il était disposé à augmenter le crédit prévu pour 1963.

4° *Problèmes divers.*

Votre Rapporteur a fait valoir qu'une véritable démocratisation de l'enseignement devrait se traduire par la suppression des droits d'examen. Le Ministre a annoncé qu'une réforme était en cours qui ne supprimera d'ailleurs pas ces droits, lesquels ne couvrent pas la totalité des dépenses exposées à l'occasion de ces examens. *M. Coudé du Foresto* a souhaité, en outre, qu'il soit mis un terme aux réformes incessantes du baccalauréat.

M. Edouard Bonnefous a demandé que les moyens de fonctionnement accordés à l'Institut de France soient augmentés et que les prix soient revalorisés.

M. Kistler a mis l'accent sur la nécessité de multiplier les classes maternelles dans les départements alsacien et lorrain pour y commencer très tôt l'apprentissage de la langue française.

M. Paul Chevallier a demandé qu'au début de l'année scolaire des stocks suffisants de combustibles soient constitués afin d'éviter les fermetures de classes auxquelles on vient d'assister au cours de ces dernières semaines de grand froid.

M. Brunhes a proposé que dans toutes les administrations civiles et militaires, les mutations de personnel coïncident avec la rentrée scolaire pour éviter non seulement la désorganisation des études des enfants mais encore le refus d'établissements complets d'accepter de nouveaux élèves.

Votre Rapporteur a enfin appelé l'attention du Ministre sur le cas du personnel retraité de l'Alliance israélite universelle du Maroc (une trentaine de membres) qui demandent à être admis dans les cadres métropolitains — et bénéficier des retraites de la fonction publique — du moment que leurs collègues en activité ont été intégrés.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous demande d'adopter les crédits de l'Education nationale.

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A DIVERS CHAPITRES

Chapitre 31-05. — Services académiques et départementaux.

L'aménagement de la pyramide du corps des inspecteurs départementaux : elle est la conséquence de la réforme du corps des inspecteurs départementaux, qui a abouti à fixer comme suit le pourcentage des inspecteurs dans les diverses échelles :

- 60 % en première échelle,
- 35 % en deuxième échelle,
- 5 % en échelon fonctionnel.

*
* *

Chapitre 31-11. — Universités et Laboratoires.

A) EFFECTIF DES ÉTUDIANTS A LA RENTRÉE 1961 ET A LA RENTRÉE 1962
DANS LES DIVERSES DISCIPLINES ET RÉPARTITION EN 1961 ET 1962
DES ÉTUDIANTS DANS LES UNIVERSITÉS DE LA MÉTROPOLE

Répartition des étudiants par université (au 30 juin 1961).

UNIVERSITES	DROIT	SCIENCES	LETTRES	MEDECINE	PHARMACIE	TOTAL
Aix	2.298	5.866	4.311	2.290	721	15.486
Besançon	»	1.031	955	143	88	2.217
Bordeaux	2.283	3.640	3.623	2.269	452	12.267
Caen	946	2.502	2.298	452	159	6.357
Clermont	490	2.034	1.505	359	343	4.731
Dijon	838	1.211	1.435	152	70	3.706
Grenoble	1.595	4.835	3.122	295	160	10.007
Lille	1.859	4.090	3.192	1.677	685	11.503
Lyon	2.152	4.588	3.617	2.501	457	13.315
Montpellier	1.507	3.509	2.932	1.743	818	10.509
Nancy	1.027	3.557	2.165	1.144	401	8.294
Poitiers	1.142	2.281	2.522	622	276	6.843
Rennes	1.308	4.386	3.257	1.652	489	11.092
Strasbourg	1.663	2.797	2.458	1.183	378	8.479
Toulouse	1.616	5.197	3.393	1.417	447	12.070
TOTAL (départements).	20.724	51.524	40.785	17.899	5.944	136.876
Paris	15.797	19.578	26.029	13.614	2.778	77.796
TOTAL GENERAL.	36.521	71.102	66.814	31.513	8.722	214.672

*Répartition par discipline des étudiants inscrits dans les universités françaises
au 30 juin 1962.*

UNIVERSITES	DROIT	MEDECINE	SCIENCES	LETTRES	PHARMACIE	INTER-DISCIPLINES	TOTAL
Aix	2.967	2.453	6.564	5.959	800	384	19.127
Besançon	»	247	1.140	1.326	80	»	2.793
Bordeaux	2.329	2.890	3.607	4.242	538	199	13.805
Caen	1.096	746	2.665	2.725	164	»	7.396
Clermont	597	570	1.989	1.776	319	106	5.357
Dijon	1.095	276	1.352	1.775	81	»	4.579
Grenoble	1.533	310	5.453	3.826	168	»	11.290
Lille	2.526	1.814	4.494	3.970	689	186	13.679
Lyon	2.587	2.740	4.984	4.133	547	142	15.133
Montpellier	1.745	3.120	3.324	3.682	946	»	12.817
Nancy	1.281	1.466	2.702	2.349	448	58	8.304
Nantes - Angers	307	1.099	(a) 777	1.655	313	»	4.151
Orléans	288	526	365	281	176	»	1.636
Poitiers	1.090	442	2.031	2.528	130	»	6.221
Reims	»	424	808	»	107	»	1.339
Rennes	1.267	1.092	3.695	2.675	218	»	8.947
Strasbourg	2.204	2.015	3.300	3.117	381	20	11.037
Toulouse	1.900	1.757	6.218	4.197	442	»	14.514
Total (Départements.)	24.812	23.987	55.468	50.216	6.547	1.095	162.125
Paris	17.752	13.051	(a) 23.196	26.873	2.812	»	83.684
Total général..	42.564	37.038	(b) 78.664	77.089	9.359	1.095	(b) 245.809

(a) Situation provisoire.

(b) Il convient d'ajouter à l'effectif Sciences et à celui « Total global » 1.869 élèves de l'I. N. S. A. de Lyon non inscrits en Faculté.

B) EFFECTIF AUX MÊMES DATES (A LA RENTRÉE 1961 ET A LA RENTRÉE 1962)
DU CORPS PROFESSORAL (PROFESSEURS, AGRÉGÉS, CHEFS DE TRAVAUX ET ASSISTANTS)

*Effectif à la rentrée 1961 et à la rentrée 1962 du corps professoral
de l'Enseignement supérieur.*

CATEGORIES	1 9 6 1						1 9 6 2					
	Droit.	Médecine.	Sciences.	Lettres.	Pharmacie.	Total.	Droit.	Médecine.	Sciences.	Lettres.	Pharmacie.	Total.
Professeurs	299	732	436	315	43	1.825	310	739	463	322	43	1.882
Maîtres de conférence	»	416	750	404	43	1.613	»	416	794	442	43	1.695
Agrégés	207	386	»	»	»	593	220	382	»	»	»	602
Chefs de travaux et Maîtres assistants.	48	365	1.255	256	46	1.970	94	367	1.498	338	47	2.344
Assistants	234	592	1.987	445	99	3.357	270	593	2.459	527	100	3.949
Totaux	788	2.491	4.428	1.420	231	9.358	894	2.497	5.219	1.629	233	10.472

C) RÉPARTITION DES CRÉATIONS D'EMPLOIS DEMANDÉES
POUR LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE

Les plans de développement de l'enseignement supérieur dans les Etats africains sont déterminés par des commissions mixtes réunissant les représentants du Gouvernement français et ceux des Etats intéressés. Pour l'année 1963, ces commissions doivent se réunir en décembre ou janvier prochain. Aussi est-il impossible de donner dès maintenant la répartition des emplois qui seront disponibles en 1963.

On peut cependant préciser, à titre indicatif, que :

— l'Université de Dakar a atteint, compte tenu du nombre de ses étudiants, un développement satisfaisant. Des créations ne seront susceptibles d'intervenir que pour les besoins particuliers qui seraient signalés par le Gouvernement du Sénégal.

— pour l'Université de Madagascar, les secteurs qui doivent bénéficier d'un développement important sont d'une part l'enseignement médical, amorcé en 1962-1963, d'autre part, l'Ecole des lettres qui doit être transformée en Faculté, enfin l'Ecole d'agriculture.

— pour le Centre d'Enseignement supérieur d'Abidjan, il faut prévoir le développement probable de l'enseignement médical — amorcé dès la rentrée 1962 — celui des Ecoles des Sciences et des Lettres, des Ecoles Nationales d'agriculture et des Travaux publics.

— pour le Centre d'Enseignement supérieur de Brazzaville, sous réserve d'une augmentation sensible du nombre des étudiants, les enseignements existants seront développés.

— enfin, pour le Centre de Yaoundé, les enseignements existants seront développés.

Chapitre 31-12. — Universités et laboratoires.

JUSTIFICATION DU CRÉDIT DEMANDÉ POUR LE FONCTIONNEMENT
D'UN INSTITUT D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Le crédit considéré ne représente qu'une fraction de la dotation de 314.000 F que le Ministère de l'Éducation nationale avait obtenue en 1962, et dont il demande la reconduction pour 1963, au titre du fonctionnement :

- d'un Institut national d'administration scolaire et universitaire (I. N. A. S.),
- et d'Instituts de préparation à l'administration scolaire et universitaire (I. P. A. S.).

Cette dotation, ouverte sur les crédits de promotion sociale inscrits au budget du Premier Ministre, était et demeurerait affectée, à concurrence de 70.000 F, à la Direction de l'enseignement supérieur qui doit, en effet, assurer :

- le paiement de certaines des dépenses de matériel afférentes à ces organismes ;
- la rémunération des personnels enseignants de l'enseignement supérieur qui leur apporteront leur collaboration.

C'est à ce titre que les chapitres 31-12 (dépenses de personnel), 36-11 (dépenses de matériel) et 36-13 (dépenses de personnel et de matériel, subventions), avaient été et resteraient respectivement dotés à concurrence de 30.000, 20.000 et 20.000 F.

Les organismes considérés ont pour mission de conduire, par des voies complémentaires, une politique de promotion interne se proposant, conformément aux intentions affirmées dans la loi du 31 juillet 1959 sur la promotion sociale :

- de favoriser l'accès des agents déjà en fonction aux divers grades de la hiérarchie ;
- de réduire progressivement la pénurie en cadres qualifiés constatée aux divers niveaux de l'administration universitaire.

Un rôle particulièrement important est notamment dévolu à cet égard aux I. P. A. S. et à l'I. N. A. S., qui se voient confier le soin :

- *les premiers*, d'assurer, sous l'égide des instituts d'études politiques, la préparation des candidats aux divers concours de recrutement de l'éducation nationale ;
- *le second* — qui constitue un service rattaché à l'administration centrale — celui d'assurer le perfectionnement théorique et pratique des agents immédiatement issus de ces concours ou — et tout au long de leur carrière — des agents déjà en fonction.

*
* *

Chapitre 31-13. — Ecoles normales supérieures.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ÉLÈVES DES DIFFÉRENTES ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES
AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

ETABLISSEMENTS	ANNEE SCOLAIRE 1959-1960	ANNEE SCOLAIRE 1960-1961	ANNEE SCOLAIRE 1961-1962
E. N. S., rue d'Ulm.....	317	334	329
E. N. S. de jeunes filles (boulevard Jourdan)	214	226	234
E. N. S. de Saint-Cloud....	312	333	328
E. N. S. de Fontenay.....	273	319	303
Totaux	1.116	1.212	1.194

Chapitre 31-33. — Etablissements scolaires.

A. — JUSTIFICATION DES TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS D'INSTITUTEURS EN EMPLOIS DE DIRECTEURS

En vertu de l'instruction prise pour l'application de la loi du 12 février 1933, les directeurs des écoles mixtes à deux classes, provenant de la fusion de deux écoles à classe unique, ne perçoivent pas le traitement attaché à leurs fonctions, chacun des deux maîtres étant rétribué comme instituteur adjoint. Pour mettre fin à cette situation, il est proposé d'ouvrir à ces maîtres les droits reconnus à leurs collègues dirigeant un établissement de même importance. La mesure s'applique à 12.000 maîtres environ.

*
* *

B. — MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 1962 OU ENVISAGÉES EN VUE DE SUPPLÉER A L'INSUFFISANCE DES EFFECTIFS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TITULAIRE

Au cours de l'année 1962, l'effort du Ministère en vue de réduire l'insuffisance du personnel titulaire s'est effectué selon deux directions principales :

1° Réduction de la pénurie sur le plan national.

a) Appel aux instituteurs : les effectifs des centres de formation de maîtres de collèges d'enseignement général ont été portés de 2.000 à 4.000.

Le contingent supplémentaire ainsi obtenu est destiné aux classes du cycle d'observation ;

b) Appel aux contractuels : un décret du 9 août 1962 a sensiblement élargi les possibilités offertes par les professeurs contractuels :

- extension à toutes les disciplines ;
- suppression de la limite d'âge de soixante-dix ans (sauf pour le premier recrutement) ;
- institution d'un stage d'initiation à l'enseignement pour les candidats à un poste de professeur contractuel ;

c) Recrutement de maîtres auxiliaires : un décret du 2 avril 1962 améliorant sensiblement la situation et le déroulement de carrière des maîtres auxiliaires, permet d'espérer un recrutement plus important de ces personnels ;

d) Recours aux élèves des I. P. E. S., aux stagiaires des centres pédagogiques régionaux et des écoles normales nationales d'enseignement professionnel : ces personnels seront, en vertu des dispositions nouvelles, appelés à assurer des tâches d'enseignement de plusieurs heures par semaine.

2° Réduction des inégalités.

Parallèlement à la pénurie qui existe sur l'ensemble du territoire, sévit une répartition inégale du personnel titulaire selon les académies, les régions méridionales étant, à cet égard, les plus favorisées. La mise hors mouvement, par blocage d'un contingent de postes variables selon les disciplines (plus ou moins fort selon la pénurie existante dans chacune), a permis de pourvoir en personnel titulaire des établissements et des régions jusque-là délaissés.

Est, en outre, envisagée l'organisation de stages de formation et de conseils pédagogiques pour les auxiliaires et de stages de recyclage pour les professeurs plus anciens. Ces stages, destinés à améliorer la qualité de l'enseignement, s'effectueront en général au chef-lieu de l'académie.

*

* *

C. — JUSTIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNELS DE SERVICE DES LYCÉES

Dans les établissements d'enseignement classique et moderne, 6.000 postes d'agents de service sont à la charge des internats. Cette situation particulière crée des déficits importants dans la gestion des internats.

Afin d'éviter de demander aux familles un effort supplémentaire par un relèvement des tarifs de pension, qui aurait d'ailleurs des répercussions sur les bourses, l'Etat assure la prise en charge de la rémunération de ces agents.

La mesure s'applique à 1.350 agents à compter du 1^{er} janvier 1963.

*

* *

Chapitre 31-35. — Etablissements de formation du personnel enseignant.

A) PERSONNEL ENSEIGNANT FORMÉ EN 1962 DANS LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES ET LES ÉCOLES NORMALES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecoles normales primaires.....	6.227
Ecoles normales d'enseignement technique.....	821

B) EFFECTIF DES PERSONNELS ENSEIGNANT DANS CES ÉTABLISSEMENTS EN 1962.

Ecoles normales primaires.....	2.160
Ecoles normales d'enseignement technique.....	108

*
* *

Chapitre 31-61. — Bibliothèques.

NOTE SUR LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE BIBLIOTHÉCAIRES IMPLANTATION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE CETTE ÉCOLE

1° *Création d'une école nationale supérieure de bibliothécaires.*

a) La mise en œuvre des programmes établis dans le cadre du plan quadriennal 1962-1965 en ce qui concerne tant l'extension et l'aménagement des services existants que l'ouverture de nouvelles bibliothèques d'étude, entraîne un important accroissement des effectifs du personnel scientifique des bibliothèques.

b) Le développement accéléré de l'information scientifique, la création dans les bibliothèques universitaires de secteurs spécialisés en libre accès, et de catalogues systématiques développés exigent du personnel scientifique des qualifications beaucoup plus diversifiées que par le passé. La formation de base de ce personnel doit ainsi être complétée par des enseignements spécialisés adaptés aux diverses orientations.

Il est, dans ces conditions, indispensable de promouvoir une réforme profonde de la formation professionnelle. Seule la création d'une école nationale supérieure de bibliothécaires permettra d'élargir le recrutement pour faire face aux besoins nés de l'expansion des services, et d'assurer une formation répondant aux exigences nouvelles des bibliothèques.

D'autre part, l'école sera chargée également de la préparation au « certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire » et de la formation du personnel technique des bibliothèques.

2° *Implantation de l'école.*

L'école sera provisoirement installée dans les locaux de la Bibliothèque nationale à Paris, rue de Richelieu.

3° *Conditions de fonctionnement.*

a) *Régime administratif et financier.* — L'École nationale supérieure de bibliothécaires aura le régime d'un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle sera placée sous la tutelle de la Direction des Bibliothèques de France.

b) *Organisation des études.* — Les élèves seront recrutés par deux concours distincts, ouverts le premier aux candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur ou d'un titre équivalent, le second aux fonctionnaires et agents justifiant de cinq ans de services dans les bibliothèques.

Les élèves admis à l'école auront la qualité de stagiaires et recevront le traitement afférent à l'indice de début des carrières de la catégorie A.

Ils souscriront l'engagement d'occuper un emploi de bibliothécaire d'Etat pendant dix ans au moins.

La scolarité sera de deux ans. Au cours de la première année, les élèves recevront un enseignement général de base portant sur la bibliothéconomie générale, la bibliographie générale, l'histoire du livre, et la catalographie générale.

Cet enseignement sera sanctionné par un examen de fin d'année qui confèrera aux élèves le « Diplôme de bibliothécaire ».

La seconde année comportera :

a) Un stage de six mois effectué soit à Paris, soit dans une ville de province, siège d'Université ;

b) Un enseignement spécialisé, donnée à l'Ecole.

Chapitre 34-32. — Etablissements scolaires. — Frais de stage.

NOTE SUR LES STAGES DE TECHNOLOGIE ET LES SESSIONS D'INFORMATION AU CENTRE DE RECHERCHE DE PRODUCTIVITÉ DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

a) *Stages de technologie.*

La modification des horaires et programmes dans les classes de 4^e et 3^e va introduire l'enseignement de la technologie dans les classes des sections modernes des lycées techniques et des établissements associés à un lycée technique pour constituer un groupement expérimental.

S'agissant d'une nouvelle discipline à enseigner, des stages sont organisés à l'intention :

1^o De tous les membres du personnel des établissements d'enseignement technique ayant acquis ou devant acquérir des compétences dans ce domaine.

Dans chaque Académie, les stages sont organisés dans deux établissements désignés comme « pilotes », sous le contrôle du chef d'établissement et la direction technique du chef des travaux. Des représentants d'autres catégories de personnel sont invités à se joindre aux stagiaires.

2^o Des professeurs des différents ordres d'enseignement qui sont réunis dans les lycées techniques. Ces stages sont organisés dans chaque département à raison de trente professeurs par stage, chaque stage devant durer trois jours en moyenne.

Les participants à tous ces stages seront remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour, tandis que le personnel chargé de la préparation matérielle, de la mise au point et de la présentation des démonstrations sera indemnisé.

b) *Sessions d'information au Centre de recherche de Productivité.*

Les journées d'information d'une durée de deux à trois jours rassemblent des autorités de l'enseignement, de nombreux chefs d'entreprise et des professeurs.

Les séminaires d'une durée de cinq à six jours ont pour but l'étude de certains problèmes qui intéressent, soit le secteur commercial (notamment la marche des entreprises, la comptabilité, la statistique, l'évolution du calcul mécanographique), soit le secteur industriel. A cet égard, ces réunions contribueront efficacement, dans le domaine de l'enseignement de la technologie, à la définition d'un corps de doctrines à partir duquel une véritable formation des maîtres pourra être méthodiquement assurée, et à la mise au point des méthodes pédagogiques appliquées pour cet enseignement.

Les séminaires groupent environ quarante à cinquante professeurs, dont une dizaine d'auxiliaires.

Pour 1963, est envisagée l'organisation de vingt journées d'information et de vingt-deux séminaires pour l'enseignement commercial, et de vingt-cinq journées d'information et de vingt-cinq séminaires pour l'enseignement industriel et féminin

*

* *

Chapitre 34-34. — Entretien des élèves instituteurs en cours de scolarité.

TAUX DE L'INDEMNITÉ D'ENTRETIEN DES ÉLÈVES INSTITUTEURS

En 1962, le taux de l'indemnité d'entretien est de 1.308,50 F.

Il passera en 1963 à 1.349 F.

*
* *

**Chapitre 34-35. — Etablissements scolaires. — Bibliothèques
et matériel d'enseignement.**

ENSEIGNEMENT DE LA TECHNOLOGIE DANS LES CLASSES DE QUATRIÈME

L'introduction de l'enseignement de la technologie dans les classes des sections modernes des établissements scolaires nécessite pour les Lycées l'acquisition de mobilier (établis, tables), de petits outillages (pour le montage et le démontage par exemple), de matière d'œuvre, d'instruments de métrologie.

Quatre salles dans chacun des 250 lycées techniques existants (2 pour les élèves du Lycée technique, 2 pour les élèves de Collèges d'Enseignement général et Lycées traditionnels associés au Lycée technique dans des groupements pilotes), soit 1.000 salles doivent être équipées en 1963 pour les seuls classes de 4^e moderne.

Le montant de la dépense prévue par salle est de 5.000 F environ, compte tenu des installations déjà existantes dans les Lycées techniques et de la nécessité d'adapter le nouvel enseignement aux conclusions de la première année d'expérience.

*
* *

Chapitre 34-36. — Etablissements publics nationaux d'enseignement.

Dépenses de fonctionnement.

L'EXPÉRIENCE DES CLASSES A MI-TEMPS PÉDAGOGIQUE ET SPORTIF

Au cours de l'année scolaire 1961-1962 l'expérience de Vitry-le-François a été étendue à 22 nouveaux établissements des enseignements classiques et modernes, soit 42 classes de 6^e. Le lycée de Vitry-le-François a poursuivi l'expérience commencée l'année scolaire précédente en l'étendant aux classes de 5^e.

Dans ces classes à mi-temps l'horaire des disciplines intellectuelles est rigoureusement le même que dans les classes traditionnelles.

Du point de vue pédagogique, l'innovation essentielle consiste dans la suppression totale des devoirs écrits en dehors de l'établissement, et dans l'institution d'études dirigées, sous le contrôle des professeurs des principales disciplines. La répartition de l'horaire hebdomadaire entre l'enseignement des disciplines intellec-

tuelles et les activités physiques et sportives a permis une distribution plus rationnelle de l'horaire des enseignements de base (lettres, mathématiques, langues vivantes), auxquelles sont réservées, en principe, les matinées.

L'expérience entraîne des dépenses supplémentaires (goûter, lits de repos, constitution de fichiers, matériel sportif, etc.).

*
* *

**Chapitre 34-43. — Coopération avec la Communauté et l'Étranger.
Frais de stage.**

**NOTE SUR LES STAGES PÉDAGOGIQUES DES PROFESSEURS DE LANGUE FRANÇAISE
EXERÇANT DANS LE MONDE**

De multiples stages sont organisés par la Direction de la Coopération avec la Communauté et l'Étranger en faveur des professeurs de langue française exerçant dans le monde, que ceux-ci soient de nationalité française et soient appelés à enseigner hors de France, ou qu'ils soient de nationalité étrangère et enseignent notre langue dans les établissements de leur pays.

Le tableau ci-joint énumère les stages organisés en 1962 et donne des indications sommaires sur ceux qui seront organisés en 1963, sous réserve, bien entendu, de la définition ultérieure de certaines modalités (date, effectif).

Il paraît souhaitable en effet que tous les professeurs étrangers de français aient la possibilité de venir, au moins une fois dans leur carrière, suivre un stage en France.

Le tableau ci-joint est limité aux stages intéressant les professeurs de langue française, les stages organisés par la Direction et concernant d'autres catégories d'enseignants ou de personnel de l'administration de l'enseignement n'y sont pas mentionnés.

Sont d'autre part mentionnées *in fine* des dépenses prises en charge par des pays étrangers dans le cadre des accords culturels, afin de donner une image aussi précise que possible de l'effort réalisé dans le domaine de l'enseignement de la langue française.

STAGES DE PROFESSEURS DE LANGUE FRANÇAISE ORGANISÉS EN 1962

- Stage des romanistes belges (30 avril au 10 mai 1962).
- Stage de 30 professeurs suédois de français (15 au 25 juin 1962).
- Stage de 15 professeurs danois de français (24 juin au 24 juillet 1962).
- Stage de 49 professeurs polonais de français.
- Stage d'assistants français partant pour l'Allemagne.
- Stage de professeurs d'échanges français et allemands (organisé par la France un an sur deux), chaque année; remboursement des frais de voyage des professeurs français (nombre de professeurs: 25). Le stage proprement dit a été organisé cette année en Allemagne.
- Séminaire franco-italien de Strasbourg (août 1962).
- Stage de professeurs d'échanges: 8 en Grande-Bretagne, 1 en Autriche.
- Stage annuel de formation d'éducateurs spécialistes des techniques audio-visuelles (stage audio-visuel de Saint-Cloud) 15 octobre 1961 au 30 juin 1962 (25 professeurs français).
- Stage annuel de formation d'experts dans les techniques audio-visuelles à l'intention des éducateurs originaires des Etats de la Communauté (15 octobre 1961 au 30 juin 1962) (8 stagiaires).
- Stage d'information du personnel enseignants des Etats africains et malgache d'expression française (1^{er} mai au 25 juin 1962) (75 instituteurs africains et malgaches de langue française).

PREVISIONS DE STAGES POUR 1963

- Romanistes belges.
- Stage de professeurs suédois de français.
- Stage de professeurs danois de français.
- Stage de professeurs polonais de français.
- Stage d'assistants français pour l'Allemagne.
- Stage des professeurs d'échanges français et allemande (organisé par la France un an sur deux), plus frais de voyage des professeurs français.
- Séminaire franco-italien.
- Séminaire franco-norvégien à Oslo.
- Stage des professeurs d'échanges: en Grande-Bretagne, 8; en Autriche, 3; en Irlande, 2 ou 3.
- Même stage (15 octobre 1962 au 30 juin 1963) (25 professeurs).
- Même stage (15 octobre 1962 au 30 juin 1963) (10 stagiaires).
- Même stage (1^{er} au 25 juillet 1963), 70 à 80 stagiaires.

STAGES DE PROFESSEURS DE LANGUE FRANÇAISE ORGANISES EN 1962

PREVISIONS DE STAGES POUR 1963

Stages de formation de personnel d'inspection primaire à l'intention des Etats africains et malgache d'expression française (15 octobre 1961-30 juin 1962) :

- Stage A (bacheliers) 30 stagiaires à l'E. N. S. de Saint-Cloud ;
- Stage B (non bacheliers) 30 stagiaires à l'E. N. S. d'Auteuil.

Stages à l'école supérieure de perfectionnement des professeurs de français à l'étranger (Paris) : janvier - février - mars - avril - juillet - novembre - décembre 1962.

Enseignants français détachés dans l'hémisphère Sud (Sèvres) : février 1962.

Assistants français désignés pour la Grande-Bretagne (Bordeaux) : 9-11 avril 1962.

Utilisation des moyens audiovisuels dans l'enseignement du français langue étrangère (Paris) : 12 au 26 avril 1962.

Enseignants français détachés au Laos, au Cambodge et au Viet-Nam (Sèvres) : 18 au 28 juin 1962 (enseignement du français).

Enseignants français détachés au Laos, au Cambodge et au Viet-Nam (enseignement de la civilisation) (Sèvres) : 3 au 12 juillet 1962.

Professeurs français détachés en Europe (Sèvres) : 3 au 12 juillet 1962.

Enseignants français désignés pour le Maroc et la Tunisie (Marseille) : 2 au 13 juillet 1962.

Enseignants français désignés pour l'Afrique tropicale et Madagascar (Bordeaux) : 2 au 13 juillet 1962.

Professeurs étrangers de français, stage organisé avec le concours de l'alliance française (Paris) : juillet-août 1962.

Mêmes stages (15 octobre 1962 au 30 juin 1963).

Les mêmes stages sont prévus.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

STAGES DE PROFESSEURS DE LANGUE FRANÇAISE ORGANISES EN 1962

PREVISIONS DE STAGES POUR 1963

Professeurs grecs de français (Paris et Besançon), 9 juillet au 26 août 1962.
 Enseignement du français langue étrangère ((Besançon), 30 juillet au 26 août 1962.
 Utilisation des moyens audio-visuels dans l'enseignement du français langue étrangère : 30 juillet au 26 août 1962.
 Professeurs espagnols de français (Barcelone) : 22 septembre au 2 octobre 1962.
 Assistants français désignés pour la Grande-Bretagne (Sèvres) : septembre 1962.
 Enseignants tunisiens (Tunis) : 2 au 25 septembre 1962.
 Instituteurs français désignés pour la Tunisie (Paris) : 21 au 27 septembre 1962.
 Dépenses prises en charge par les pays étrangers dans le cadre des accords culturels :
 — *par l'Allemagne* : Stages individuels annuels de 60 professeurs romanistes dans les lycées français.
 — *par l'Italie* : Stages des assistants français affectés en Italie (par réciprocité, la France prend en charge le stage des assistants italiens affectés en France).
 A la suite d'un accord avec le Ministère des Affaires étrangères, un échange de professeurs est organisé avec l'U. R. S. S.
 Un stage d'un mois pour les professeurs russes est pris en charge en France par les Affaires étrangères.
 Une subvention de 1.500 nouveaux francs est versée par la D. C. C. E. : voyages de professeurs français qui se rendent à Moscou.

Les mêmes stages sont prévus.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Dépenses prises en charge par les pays étrangers dans le cadre des accords culturels : mêmes prévisions que pour 1962.

Chapitre 36-01. — Organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement.

**A) EFFECTIF SCOLAIRE DU CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE,
RADIO ET TÉLÉVISION EN 1962**

Le recensement précis des élèves du Centre National d'Enseignement par correspondance, Radio et Télévision, établissement rattaché à l'Institut Pédagogique National par le décret du 4 mai 1959 est fait, chaque année au 15 janvier, date qui marque la fin des inscriptions pour l'année scolaire en cours. Nous donnerons donc ci-dessous, les renseignements souhaités au 15 février 1962 (année scolaire 1961-1962).

DESIGNATION DES SECTIONS	NOMBRE d'élèves.
Enseignements classique et moderne.....	36.425
Enseignement supérieur (agrégations et CAPES).....	2.751
Enseignements technique et professionnel.....	21.418
Enseignements élémentaire et complémentaire.....	15.002
Total	75.596

Les inscriptions, pour l'année 1962-1963, sont en cours et ne s'achèveront que fin décembre.

Il n'est donc pas possible de fournir un chiffre, même approximatif, les concernant.

Toutefois, il est permis de penser que l'effectif total devrait atteindre, compte tenu des effectifs actuels et des possibilités nouvelles offertes par la mise en usage d'un nouveau bâtiment de plus grande capacité, près de 90.000 élèves au cours de l'année scolaire 1962-1963.

**B) RÉCAPITULATION DES MESURES DÉJÀ PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 1962
AINSI QUE CELLES PRÉVUES EN 1963 POUR DÉVELOPPER L'USAGE DES MOYENS AUDIO-VISUELS
DANS L'ENSEIGNEMENT**

En accord avec la Direction générale de l'Organisation et des Programmes scolaires, l'action de l'Institut pédagogique national en matière audio-visuelle s'exerce dans deux domaines :

- 1° Celui de la radio et de la télévision scolaires ;
- 2° Celui des auxiliaires audio-visuels proprement dits :
 - vues fixes ;
 - disques ;
 - films animés ;
 - échanges de bandes magnétiques.

I. — Radio et télévision scolaires.

L'action entreprise jusqu'alors dans ces deux techniques portait essentiellement sur les émissions à caractère documentaire destinées à enrichir l'enseignement de nos maîtres en leur apportant dans la classe des documents sonores ou visuels originaux, ainsi que sur des émissions destinées aux élèves de l'enseignement par correspondance.

Ces émissions, produites par l'Institut pédagogique national, réalisées et diffusées sur les antennes de la Radiodiffusion télévision française, étaient les suivantes en 1962 :

1° Radio :

a) *Emissions destinées aux maîtres.* — Elles sont diffusées sur les antennes des chaînes France II et France III (ensemble du réseau) les : mardi et vendredi de 15 h. 30 à 16 heures et le mercredi de 15 h. 15 à 16 heures (1 h. 45 par semaine).

Ces horaires ont permis la diffusion de :

49 émissions destinées aux écoles maternelles (contes et comptines, notamment) ;

61 émissions destinées aux élèves des écoles primaires (récitation, littérature, chant, histoire, géographie, sciences) ;

67 émissions destinées aux collèges d'enseignement général (mêmes disciplines, plus émissions d'anglais) ;

45 émissions tous niveaux (musique et solfège).

Plus de 30.000 écoles reçoivent ces émissions.

A l'appui de ces émissions : 74 fiches pédagogiques ont été publiées dans la revue « Documents pour la Classe » (publication pédagogique de l'Institut pédagogique national).

D'autre part, deux recueils de chant et de récitation, un livret de solfège et un livret de « sketches » d'anglais ont été diffusés comme documents d'accompagnement (plus d'un million d'exemplaires).

b) *Emissions propres à l'enseignement par correspondance.* — Elles sont diffusées à l'intention des élèves du Centre national de Télé-Enseignement de Vanves. A l'encontre des précédentes, elles ne constituent pas une documentation à l'intention du maître, mais sont destinées à compléter l'enseignement écrit donné par le Centre et doivent être directement utilisées par les élèves. Ce sont des émissions de langues, à l'exception d'une émission de latin et d'une émission de culture générale.

Ces émissions sont diffusées :

Sur les chaînes France III : le mardi de 9 h. 20 à 10 h. 04 pour les classes du cycle d'observation ; le vendredi de 9 h. 13 à 10 h. 35 pour les classes du second degré ;

Enfin, sur la chaîne France II : le dimanche de 7 heures à 7 h. 30 pour les classes d'enseignement technique.

2° Télévision :

Les émissions sont programmées les lundi, mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 14 heures à 14 h. 45, ainsi qu'une émission supplémentaire le mardi soir, de 18 heures à 18 h. 30 (soit 3 h. 30 par semaine).

187 émissions directes ou enregistrées ont été diffusées en 1961-1962 :

dont :

74 au niveau des études primaires,

113 au niveau des études du second degré (81 de classiques et modernes et 32 pour l'enseignement technique et professionnel).

D'autre part, 115 émissions de 15 minutes chacune en « Télé-Cinéma » ont été également diffusées à l'intention de l'enseignement élémentaire et des classes de fin d'études et du premier cycle.

Ces émissions sont centrées autour de thèmes tels que : vie des animaux, portraits historiques, étude du milieu, sciences appliquées, géographie de la France. Elles intéressent, également, la promotion sociale (émissions du soir) pour la physique, la biologie, la mécanique, les sciences humaines.

Plus de 5.000 établissements de tous ordres suivent ces émissions.

L'ensemble des émissions précédentes était déjà diffusé en 1961.

Enfin, depuis plusieurs années, un circuit fermé de télévision installé au lycée de Sèvres permet la réalisation de nombreuses expériences sur la pédagogie d'un enseignement continu par la télévision. Cette technique permet, notamment, d'assurer un enseignement de qualité homogène par un plus petit nombre de professeurs à un plus grand nombre d'élèves.

3° Il convient de souligner deux autres réalisations de caractère particulier et expérimental au titre de l'année 1962 :

— l'expérience dite de « Télé-Lille » :

Une série de 24 émissions expérimentales d'enseignement des mathématiques réalisée l'année précédente, a été répétée cette année, en classe de sixième, le vendredi, de onze heures à onze heures trente.

Une nouvelle série de 24 émissions pour les classes de cinquième, dans la même discipline (le mardi, de neuf heures à neuf heures trente), a été diffusée.

Ces émissions sont produites par le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Lille, sous l'autorité de M. le Recteur de l'Académie, et réalisées et diffusées par l'émetteur lillois de la Radiodiffusion-Télévision Française.

Elles sont reçues dans le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne et une partie des Ardennes.

Cette expérience avait pour objet de diffuser les notions de base d'un cours de mathématiques. Chaque émission était accompagnée d'une documentation écrite permettant aux maîtres d'exploiter les émissions.

D'autre part, un système de contrôle des résultats avait été mis en place avec des classes témoins.

— émissions de radio à modulation de fréquence de Lille :

A titre expérimental en prélude à un réseau complet, 1 émetteur à modulation de fréquence a été mis en service dans l'Académie de Lille en janvier dernier.

L'Education Nationale disposait de vingt heures d'antennes utilisées ainsi pour des émissions scolaires, mais aussi, à raison de sept heures quarante pour l'enseignement supérieur et la promotion sociale.

Un gros effort d'équipement des établissements en postes de radio à modulation de fréquence a été accompli et doit se poursuivre.

II. — Auxiliaires audio-visuels.

Ici, l'Institut Pédagogique National a un triple rôle :

— un rôle de sélection des documents produits par l'industrie privée par les commissions ministérielles d'agrément,

— un rôle de production,

— un rôle de distribution.

1° *Sélection des documents :*

Les commissions siégeant auprès de l'Institut Pédagogique National examinent l'ensemble des productions audio-visuelles, qu'il s'agisse de vues fixes, de films animés et de disques, et prononcent l'agrément de celles dont la qualité a été reconnue satisfaisante.

Ont été ainsi examinés :

319 films,

233 films fixes ou séries de diapositives,

44 projets de films,

856 disques,

46 types d'appareils audio-visuels se décomposant ainsi : 24 projecteurs de vues fixes, 11 magnétophones, 15 appareils cinématographiques, 6 téléviseurs.

Les listes de matériel agréé sont publiées par voie d'arrêté ministériel.

2° *La production et la distribution des auxiliaires audio-visuels concernant les films et vues fixes et les disques :*

— *Films :*

87 films ont été produits en 1961-1962, adaptés ou acquis par l'Institut pédagogique national ;

76 sont en cours de réalisation.

Plus de 5.000 copies de films ont été acquises en 1961-1962 pour alimenter la Cinémathèque centrale de l'enseignement public, ainsi que les cinémathèques régionales.

La seule Cinémathèque centrale de l'enseignement public compte actuellement 900 titres de films représentant plus de 7.600 copies. Elle a effectué 20.242 prêts en 1961-1962, permettant à plus de 10 millions d'élèves de profiter des projections de films d'enseignement.

Il faut souligner, en 1962, la production nouvelle de films courts en format 8 mm, d'une durée de 3 à 6 minutes, dont le but est de permettre l'intégration du document visuel animé à la leçon du maître, par opposition au caractère documentaire plus général des films jusqu'alors distribués par la cinémathèque, qui étaient d'une durée moyenne de 15 à 20 minutes.

Ces films courts ne sont d'ailleurs pas destinés à être prêtés, mais doivent être vendus aux établissements en raison de leur coût modique afin de constituer des cinémathèques de classe, toujours disponibles pour le maître.

18 films prototypes sont en cours de réalisation (6 sont même achevés et en cours d'expérimentation dans quelques académies), ce qui devrait permettre de passer à une production de série en 1962-1963, avec le concours de maisons d'édition privées.

— *Vues fixes :*

Plus de 40 séries de vues diapositives ont été réalisées et produites par l'Institut pédagogique national et portent essentiellement sur des sujets non traités par l'industrie privée.

— *Disques :*

En 1962, un programme de production de disques pédagogiques a été mis en œuvre sous le titre « Le disque de l'élève ». Il s'agit, en effet, de mettre à la disposition de nos élèves des disques 16 tours à un prix en permettant l'acquisition facile.

Trente-cinq disques ont été jusqu'à présent produits et sont en vente. Ils portent essentiellement sur les langues anglaise et espagnole. Mais de nouvelles séries sont à l'étude, portant notamment sur la promotion sociale, l'enseignement de l'allemand, de l'italien et de l'arabe.

— Echanges de bandes magnétiques :

Tant sur le plan national (étude du milieu) que sur le plan international (étude des langues), des échanges de bandes magnétiques entre écoles ont été mis sur pied.

L'initiative est toute récente, mais les premiers résultats sont encourageants (plus de cinquante écoles déjà ont échangé régulièrement des bandes avec des établissements étrangers).

III. — Projets nouveaux pour 1963.

Outre le développement des initiatives déjà citées, notamment dans le domaine du film court 8 mm et du disque de l'élève, des projets nouveaux, portant essentiellement sur la radio et la télévision, ont été élaborés.

Afin d'aider à pallier les problèmes posés par le nombre croissant de maîtres enseignant dans les classes du 1^{er} cycle, et dont la qualification pédagogique est encore mal affirmée, l'Institut pédagogique national a étudié, à la demande de M. le Ministre de l'Education nationale, la mise en place d'un enseignement systématique par radio sur une chaîne d'émetteurs à modulation de fréquence. Il s'agira donc, en fait, d'émissions que le maître exploitera dans sa classe.

Cet enseignement continu doit intéresser les classes de 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, et les disciplines suivantes : mathématiques, anglais, allemand, ainsi que le latin, mais pour les classes de 6^e et de 5^e seulement cette année. Il comporte, également, la diffusion conjointe de documents d'accompagnement destinés aux maîtres et éventuellement aux élèves, ainsi que la mise en place de fiches pédagogiques pour l'initiation à la technologie (classe de 4^e).

Les mesures suivantes sont prévues :

Radio :

— A compter du 1^{er} janvier 1963 :

2 émissions hebdomadaires de 20 minutes pour l'enseignement du latin en classe de 6^e ;

1 émission hebdomadaire de 15 minutes pour l'enseignement du solfège et de la musique ;

— A compter du 1^{er} octobre 1963 :

18 émissions hebdomadaires de 20 minutes, sur la chaîne France III et le réseau à modulation de fréquence, pour des leçons d'anglais, d'allemand en classes de 6^e et de 5^e (3 leçons par classe et par discipline) et de mathématiques pour les classes de 4^e et 3^e (3 leçons par classe et par discipline).

Télévision :

— A compter du 1^{er} octobre 1962 :

2 émissions hebdomadaires de 30 minutes, les mardi et vendredi, de 11 heures à 11 h. 30, pour des cours de mathématiques dans les classes de 6^e et 5^e.

— A compter du 1^{er} janvier 1963 :

1 émission hebdomadaire de 30 minutes pour les classes terminales des lycées et collèges, l'enseignement par correspondance et la promotion sociale ;

1 émission hebdomadaire de 30 minutes pour l'initiation technologique dans les classes de 4^e.

*

* *

Chapitre 36-21. — Centre national de la recherche scientifique.

EFFECTIF DES CHERCHEURS

Les effectifs des chercheurs du C. N. R. S. en 1962 et en 1963 se répartissent de la manière suivante :

	1962	POSTES demandés pour 1963.	TOTAL 1963
Directeurs scientifiques titulaires et Directeurs et Sous-Directeurs titulaires de Centres de recherches	135	10	145
Directeurs et Sous-Directeurs contractuels de Centres de Recherches.....	20	»	20
Directeurs de Recherche.....	41	15	56
Maitres de Recherche.....	422	45	467
Chargés de Recherche.....	905	155	1.060
Attachés de Recherche.....	1.580	75	1.655
Stagiaires de Recherche.....	690	50	740
	3.793	350	4.143

**Chapitre 36-23. — Subvention au budget de l'Office de la Recherche scientifique
et technique Outre-Mer (O. R. S. T. O. M.)**

JUSTIFICATION DE L'AUGMENTATION DE CRÉDITS DEMANDÉE

1. Le Ministère de l'Education nationale participe aux dépenses de l'O. R. S. T. O. M. en vertu des dispositions statutaires définies par le décret n° 60-832 du 9 août 1960.

Le budget de l'O. R. S. T. O. M. est alimenté, d'autre part, par des subventions du F. A. C., des Etats africains et malgache, et, pour ses actions dans les Territoires et Départements d'Outre-Mer, du FIDES/FIDOM, ainsi que par le produit de conventions particulières de travail.

Répartition des subventions en 1961 et 1962 (en francs).

	TOTAL	F. A. C.	ETATS africains et malgache.	FIDES/FIDOM	EDUCATION nationale.
1961	26.258.000	17.945.150	3.692.850	3.120.000	1.500.000 (6 %)
1962	31.244.000	20.679.000	4.093.000	3.572.000	2.900.000 (9 %)
1963	34.915.000	22.566.000	4.324.000	3.725.000	4.300.000 (12 %)

2. La Participation du Ministère de l'Éducation nationale se justifie par le rôle élargi maintenant assigné à l'O. R. S. T. O. M. par le Gouvernement :

— approfondissement des recherches de base, le but étant de préparer le renouvellement des méthodes et des objectifs dans les recherches appliquées utiles à la coopération ;

— accroître le potentiel scientifique que l'O. R. S. T. O. M. représente pour la recherche scientifique en général, grâce à l'infrastructure déjà réalisée. En effet, les possibilités de travail de l'organisme dépassent le champ des programmes que ses chercheurs peuvent exécuter par eux-mêmes et, étant mises à la disposition de chercheurs extérieurs, ouvrent à ceux-ci des perspectives d'études et d'expérimentation d'un grand intérêt.

A cette fin, une réorganisation profonde de l'organisme a été entreprise qui a porté en particulier :

— sur un contrôle et une orientation plus étroite de ses activités par le Ministère de l'Éducation nationale, qui en assure la tutelle conjointement avec le Ministère de la Coopération ;

— sur l'institution d'un Conseil scientifique et technique et de Comités techniques chargés à la fois de formuler ses programmes scientifiques et d'associer à leur exécution les grands organismes nationaux de recherche scientifique, universitaires ou non.

3. Les programmes de l'O. R. S. T. O. M. pour 1962 ont déjà fait apparaître un certain nombre de directions nouvelles vers des études dépassant l'intérêt immédiat de la Coopération et d'un Territoire particulier. C'est pour compléter ces programmes que le département de l'Éducation nationale s'attache à doter l'O. R. S. T. O. M. de moyens supplémentaires.

Parmi ces programmes, les plus importants sont :

Les études sédimentologiques et géochimiques qui sont à la base de la pédologie :

— *génèse des altérations superficielles*, étude de la décomposition et de l'altération des roches, différences suivant les zones climatiques (action de l'eau, de la température, des agents biotiques). Cette étude a pour corollaire celle des concentrations minéralisées d'origine pédogénétique. L'une et l'autre ont été entreprises sur deux premières zones climatiques : équatoriale et de transition ;

— étude du couple *érosion-sédimentation* (érosion, transports solides et en solution, sédimentation dans une zone d'estuaire, lagunaire ou marine). Etude des sédiments déposés ou en cours de dépôt. Dans l'état actuel des recherches il est nécessaire d'envisager le problème dans son ensemble depuis la zone d'érosion jusqu'à la zone de sédimentation. Dans cette optique un programme sur trois ans, dont les bases ont été jetées en 1962 par une mission du C. N. R. S., doit démarrer en 1963 en Côte-d'Ivoire, où l'O. R. S. T. O. M. dispose d'une concentration de chercheurs de disciplines différentes (altération, pédologie, hydrologie, océanographie) et auquel sont associés l'université de Dijon et le C. N. R. S.

Les études de climatologie indispensables à l'approfondissement des connaissances en hydrologie fluviale : cycle de l'eau, évaporation, infiltration, bilan thermique de l'évapotranspiration, variations de l'hydraulicité suivant les régions climatiques.

Dans le domaine *des recherches médicales* et d'hygiène du milieu :

— recherches sur la *transmission des maladies à virus Arbor*, domaine important de la pathologie exotique tant humaine qu'animale encore très peu exploré et où les chercheurs étrangers (anglo-saxons en particulier) ont pris une avance considérable. Ce travail a été entrepris simultanément dans des zones climatiques, géographiques et écologiques différentes : forêt proche de la mer, forêt d'altitude, savane. Il nécessite d'autre part la constitution d'équipes associant l'entomologiste et le médecin biologiste spécialisé en virologie et le recours à un laboratoire médico-

biologique de référence. Cette condition est réalisée par la collaboration avec les Instituts Pasteur. Toutefois, la nécessité de travailler sur du matériel frais, voire même vivant, restreint le cercle des investigations à un certain périmètre autour des grandes villes où se trouvent ces Etablissements. Il faut disposer d'un laboratoire semi-mobile et d'une équipe qui lui soit attachée.

Dans le domaine de la *recherche océanographique* :

— 1° Participation à *l'Année guinéenne internationale* et aux programmes internationaux Equalant I et Equalant II pour lesquels l'O. R. S. T. O. M. assure la zone Est du réseau des observations synoptiques (les campagnes Equalant couvrent la bande intertropicale située entre le Golfe de Guinée et les Côtes d'Amérique) : mouvements relatifs et saisonniers des masses d'eau, productivité, planctonologie, peuplement pélagique et en thonidés.

— 2° Participation à *l'Année internationale de l'Océan Indien*, en liaison avec le Comité d'exploitation des Océans (Comexo, Délégation générale à la recherche scientifique) ; étude des conditions de la circulation océanique dans la partie septentrionale de l'Océan Indien (embarquement sur le « Robert Giraud ») ; études biologiques au Centre d'Océanographie de Nosy-Bé, qui constituera la base de travail (laboratoire et logement) de l'équipe internationale (17 chercheurs américains, canadiens, autrichiens, hollandais, par roulement d'une équipe permanente de 5).

— 3° Etude régionale de la *partie centrale du Pacifique Sud*, en liaison avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Mise en service du nouveau navire océanographique affecté à l'O. R. S. T. O. M. par le Comexo.

Enfin, il convient de rappeler la participation de l'O. R. S. T. O. M. sur le plan international dans deux autres domaines :

— l'étude de la *Flore des Guyanes* (programme conjoint France-Brésil-U. S. A.) associant du côté français le C. N. R. S., le Muséum et l'O. R. S. T. O. M. qui, par son Institut français d'Amérique tropicale (Cayenne) est la cheville ouvrière de l'opération ;

— le *réseau international d'observatoires magnétiques et séismologiques* dans lequel l'O. R. S. T. O. M. assume non seulement des responsabilités par ses observatoires en pays africains (M'Bour, Bangui, Tananarive) mais aussi en pays de souveraineté française (Nouvelle-Calédonie).

4. On constatera que les programmes ci-dessus énumérés dépassent, tant par leur application géographique que par les sujets traités, le cadre strict de la coopération aux Etats africains et malgache.

Ils se définissent comme des *programmes régionaux* et un certain nombre d'entre eux s'intègrent dans des actions internationales dont ils constituent la participation scientifique française. *En tant que tels ils concernent les programmes français de recherche* et leur développement général, auquel l'O. R. S. T. O. M. apporte les possibilités de son infrastructure générale qui couvre les régions climatiques et géographiques les plus variées : installations, moyens de travail et de vie et équipes de spécialistes différents et complémentaires. Ces programmes impliquent d'autre part le concours des grands organismes de recherches : Université, C. N. R. S., Muséum, ou de chercheurs leur appartenant.

Dans le même esprit d'économie des moyens et de plein emploi, l'O. R. S. T. O. M. doit apporter son concours à la réalisation de recherches par des chercheurs extérieurs, du C. N. R. S. et de l'Université, établissements dont il est le correspondant naturel. Il a vocation pour soutenir le développement de « *programmes marginaux* » à son action propre, mais d'un grand intérêt sur le plan de l'expansion de la Recherche scientifique en général.

Des actions de ce type sont en particulier prévues pour 1963 en *océanographie* à Nosy-Bé : étude de la production primaire sur mangrove et coraux (thèse de troisième cycle, professeur Drach, en Nouvelle-Calédonie [I. F. O.], étude de la pénétration de la lumière, professeur Ivanoff).

5. Il convient de noter que rapportée au total des subventions (FAC + FIDES/ FIDOM + Education nationale) au budget de l'O. R. S. T. O. M., la contribution du Ministère de l'Education nationale s'élève à 12 %. Rapportée au budget global de l'O. R. S. T. O. M. (subventions + produits des conventions particulières de travail avec les Etats et ressources propres, soit en estimation arrondi pour 1963 : 41 millions 500.000 F), cette contribution s'établit à 10 % environ.

Sur le plan de l'emploi des moyens :

— répartition par spécialité de la <i>dotation totale</i> (4.300.000 F).	
— Géophysique	800.000 F.
— Océanographie	1.120.000
— Biologie végétale et botanique.....	260.000
— Radiobiologie, génétique et physiologie végétale.	430.000
— Protection des plantes.....	120.000
— Recherches médicales et hygiène du milieu..	200.000
— Hydrologie/Climatologie	450.000
— Altération/Sédimentologie/Erosion	720.000
— Sciences humaines et économiques.....	200.000
	4.300.000 F.
— répartition de l'augmentation de 1.400.000 F par nature de dépenses :	
— frais de personnel (5 chercheurs et 5 techniciens).	340.000 F.
— fonctionnement :	
— subvention et contrats de recherche avec des organismes extérieurs	250.000
— actions directes	710.000
	960.000
— équipement	100.000
	1.400.000 F.

Chapitre 36-34. — Encouragement professionnel et promotion sociale.

JUSTIFICATION DES AUGMENTATIONS DE CRÉDIT DEMANDÉES AUX ARTICLES 2, 4 ET 5.

Article 2.

A. — Cours professionnels organisés par les organisations professionnelles.

Les enfants en âge de recevoir une formation professionnelle ne pouvant tous trouver place dans les établissements d'enseignement c'est à l'apprentissage sous contrat qu'il a été fait appel pour que soit donnée aux jeunes gens une formation aussi voisine que possible de celle acquise au cours d'une scolarité normale.

La circulaire du 16 mai 1961 demande à la profession de donner, par l'intermédiaire de moniteurs, l'enseignement pratique et d'envoyer les jeunes gens dans des établissements scolaires publics pour qu'ils reçoivent le jeudi ou le samedi après-midi (c'est-à-dire pendant huit heures par semaine) un enseignement théorique.

Les accords passés avec les différentes organisations professionnelles font l'objet de conventions signées par le Ministre de l'Education Nationale.

L'Etat peut prendre en charge les dépenses de fonctionnement des cours théoriques, les achats de matière d'œuvre et de tous produits nécessaires au fonctionnement des ateliers ainsi que les dépenses de personnel. Les entreprises prennent à leur charge les dépenses d'équipement, les salaires des apprentis et, pour le personnel, la différence entre la rémunération des moniteurs et la part de celle-ci supportée par l'Etat.

B. — *Cours professionnels organisés par les Chambres de Métiers.*

Comme la circulaire du 16 mai 1961 a fait appel à la profession pour assurer la formation professionnelle des jeunes gens, la circulaire du 5 juillet 1961, signée par le Ministre de l'Éducation Nationale et le Ministre de l'Industrie, fait appel aux Chambres des Métiers, chargées de l'apprentissage artisanal, pour que leurs ressortissants accueillent comme apprentis un plus grand nombre de jeunes gens et réunissent ces apprentis dans des cours professionnels oraux leur donnant un enseignement théorique (général et technique) de huit heures par semaine.

L'État envisage d'attribuer aux Chambres des Métiers une subvention spéciale correspondant à l'effort fait pour scolariser ces jeunes gens.

La loi de finances rectificative pour 1962 a ouvert un crédit de 7 millions de francs destiné à :

— l'exécution de 25 conventions signées avec les organisations professionnelles, dont 5 pour l'année entière et 20 avec effet du 15 septembre 1962 ;

— assurer l'aide prévue aux 64 Chambres de Métiers qui ont organisé leurs cours pour l'année entière 1962 conformément aux recommandations de la circulaire du 5 juillet 1961.

Les autres Chambres de Métiers procèdent à la réforme de leurs cours à compter du 15 septembre 1962.

Le crédit de 7 millions de francs est reconduit en 1963 et majoré de 2.700.000 F pour tenir compte de la reconduction en année pleine des mesures ci-dessus ayant effet du 15 septembre 1962.

Article 4.

1. — L'effort consenti par les Chambres de Métiers pour venir en aide au Ministère de l'Éducation Nationale, en faisant assurer une formation professionnelle proche de celle donnée dans les Collèges d'enseignement technique et en effectuant un recrutement plus important de jeunes apprentis, entraîne pour elles de lourdes charges financières. La loi Walter Paulin du 10 mars 1937 met en effet à leur charge un certain nombre d'obligations, telles que celles résultant :

- de l'enregistrement des contrats d'apprentissage (20 F par contrat) ;
- de l'inspection des jeunes apprentis placés chez des maîtres artisans ;
- de l'organisation des examens de fin d'apprentissage artisanal.

2. — Cet effort mérite d'être soutenu financièrement surtout si l'on tient compte de la participation que ces organismes apportent au fonctionnement du service public de l'Éducation Nationale, de la modestie de leurs ressources et de la part pourtant importante de celles-ci qu'elles consacrent au Service de l'apprentissage (66 % de leurs ressources).

3. — Aussi est-il nécessaire de prévoir en leur faveur l'ouverture d'un crédit supplémentaire qui pourrait aider les Chambres de Métiers à assurer :

— le service de l'enregistrement des contrats. A la rentrée, il y avait en première année 7.937 apprentis supplémentaires (+ 13,02 %) placés sous contrat d'apprentissage artisanal (sur un total de 152.338).

— l'inspection des jeunes apprentis. L'augmentation du nombre des apprentis sous contrat va nécessiter le recrutement d'une cinquantaine d'inspecteurs supplémentaires (il en existe actuellement 95).

D'autre part, en raison de la grande dispersion des entreprises artisanales, les déplacements de ces Inspecteurs vont être plus nombreux.

L'État devrait prendre en charge la moitié de ces dépenses, soit : 300.000 F.

Article 5.

A partir de 1963, les crédits pour promotion sociale ouverts antérieurement au budget des Services du Premier Ministre sont inscrits au budget du Ministère de l'Education Nationale.

Le crédit de 7.240.000 F apparaissant en « Mesures nouvelles » correspond à celui qui a été attribué en 1962 par l'arrêté de répartition du 12 juin 1962 (*Journal officiel* du 16 juin 1962).

*
* *

Chapitre 36-61. — Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers.

ARTICLE 1^{er}. — *Réunion des Bibliothèques nationales
et Service des échanges internationaux.
Ecole nationale supérieure de Bibliothécaires.*

Crédits supplémentaires demandés..... 420.000 F.

a) *Réunion des Bibliothèques nationales*..... 350.000 F.

L'année 1963 sera marquée par la mise en service d'un bâtiment nouveau situé près du quadrilatère primitif de la Bibliothèque Nationale, à l'angle des rues Richelieu et Louvois et qui sera affecté principalement au département de la Musique de la Bibliothèque Nationale.

L'équipement du service photographique devra être achevé, l'effort entrepris pour l'accroissement et la conservation des collections et l'impression des catalogues doit être poursuivi.

Accroissement et conservation des collections..... 30.000 F.

Poursuite de l'équipement des salles de travail et notamment de celles du département de la musique en usuels, encyclopédies, dictionnaires et ouvrages de référence.

Poursuite du programme de remise en état des reliures anciennes et de reliure des ouvrages du vingtième siècle demeurés brochés.

Catalogues et publications..... 50.000 F.

Catalogue collectif des périodiques (premier volume de l'édition imprimée).

Mobilier et matériel..... 120.000 F.

Complément de l'équipement mobilier du 2, rue Louvois et du matériel du service photographique, équipement d'un service de multigraphie au 12, rue Colbert.

Protection contre l'incendie : équipement en premier secours du 2, rue Louvois, et revision de l'équipement de plusieurs départements.

Fonctionnement et entretien du 2, rue Louvois..... 150.000 F.

b) *Ecole nationale supérieure de Bibliothécaires. — Acquisition d'ouvrages et collections et de matériel d'enseignement*..... 70.000 F.

ARTICLE 2. — *Bibliothèques des Universités.*

Crédits supplémentaires demandés..... 1.500.000 F.

Ces crédits répondent aux objets suivants :

1° *Développement et aménagement des services.*

Il est indispensable d'augmenter sensiblement les dotations des bibliothèques universitaires.

a) Les augmentations des prix constatées au cours des dernières années ont grevé lourdement le budget de ces établissements.

b) Un retard considérable a été pris dans les acquisitions et les ressources ne répondent plus aux exigences de l'étude et de la recherche, alors que l'augmentation considérable du nombre des étudiants, la création de nouveaux enseignements et l'extension du troisième cycle nécessitent un accroissement important des collections.

c) Les mesures de réorganisation qui ont été décidées (spécialisation des bibliothèques, division des collections, création de secteurs en libre accès) ne peuvent être réalisées que si les établissements reçoivent les moyens indispensables.

d) Des crédits doivent être prévus pour réaliser les aménagements et équipements intérieurs, réglés sur les dépenses de fonctionnement.

Evaluation 750.000 F.

2° *Compléments de dotation aux établissements ouverts en 1962.*

Les bibliothèques de facultés et collèges universitaires ouvertes en 1962 dans le cadre du programme d'expansion de l'enseignement supérieur ont reçu une première dotation pour la constitution de leurs fonds. Cette dotation doit permettre aux bibliothèques nouvelles d'acquérir les ouvrages et collections qui doivent être mis rapidement à la disposition des étudiants.

D'autre part, il convient de prévoir également la subvention qui doit leur permettre de couvrir leurs dépenses normales de fonctionnement.

Evaluation 500.000 F.

3° *Ouverture de nouvelles bibliothèques en 1963.*

Les bibliothèques de facultés et collèges universitaires dont l'ouverture est prévue en 1963 doivent recevoir une première dotation pour la constitution de leur fonds.

Evaluation 250.000 F.

ARTICLE 6. — *Associations et Œuvres de lecture publique.*

Crédits supplémentaires demandés..... 22.000 F.

Les services de lecture publique (associations départementales de lecture publique) qui ont été créés dans de nombreux départements, reçoivent une aide financière des Conseils Généraux, mais leur fonctionnement normal ne peut être assuré que par l'aide que leur apportent les subventions accordées par la Direction des Bibliothèques.

Il est nécessaire d'augmenter le montant des subventions ainsi allouées à ces associations, le nombre des lecteurs et des ouvrages communiqués ne cessant de croître.

Chapitre 43-34. — Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

**UTILISATION DES CRÉDITS DU CHAPITRE 43-34 EN 1961 ET 1962
PRÉVISIONS POUR 1963**

a) *Montant des crédits utilisés sur le chapitre 43-34.*

1961	Crédits ouverts :		
	— loi de finances.....	200.000.000 F	
	— collectif	312.371.000 F	
	Total	512.371.000 F	
	Crédits consommés.....	249.274.000 F	
1962	Crédits ouverts	487.800.000 F	
	Reports de crédits.....	259.378.000 F	
	Total	747.178.000 F	
	Crédits ordonnancés.....	688.754.000 F (a)	
1963	Crédits prévus par la loi de finances.....	487.800.000 F	
	Compte tenu des reports et de la conséquence des révisions indiciaires intervenues dans la fonction publique, les prévisions de dépenses s'élèvent à.....	600.800.000 F (b)	

b) *Le nombre des établissements privés bénéficiaires de subventions au 15 septembre 1962 s'établit comme suit :*

Etablissements :

	Contrats simples.	Contrats d'association.
Classes primaires et C. E. G.....	9.000	101
Second degré	467	292
Technique	128	68
Total	9.595	461

c) *Effectifs des maîtres pris en charge :*

1960-1961	36.033
1961-1962	37.168
1962-1963	42.665 (c)

d) *Effectifs des élèves des classes sous contrat (en 1961-1962) :*

Premier degré :

— classes primaires.....	865.000
— C. E. G.....	95.000
Second degré.....	170.000
Technique	35.000
Total	1.165.000 (d)

(a) Le montant des dépenses effectuées en 1962 (688.754.000) comprend des dépenses afférentes au paiement de rappels dus au titre de l'exercice précédent.

(b) Les prévisions de 1963 s'analysent comme suit :

Dépenses de fonctionnement.....	37.500.000	
Dépenses de personnel.....	561.300.000	600.800.000 F.
Bourses	2.000.000	

(c) Sur un total de 70.000.

(d) Sur un total de 1.778.000.

*
* *

Chapitre 43-35. — Ramassage scolaire.

a) *La commission des crédits de chapitre fin septembre 1962 :*

Au 30 septembre 1962, le montant des crédits engagés s'élève, sur un total de 26 millions de francs à 18.515.459 F.

b) *Les dispositions prises au cours de l'année 1962, et envisagées en 1963 en vue du développement du ramassage :*

Au cours de l'année scolaire 1961-1962 on a assisté à un développement rapide des transports scolaires : le nombre des élèves transportés est passé de 58.000 en juin 1961 à 144.000 — dont 20.000 transportés par les services réguliers — en juin 1962. Le nombre des circuits ayant fonctionné au cours de cette année s'élève à 2.748.

Par ailleurs, le décret du 2 avril 1962 a étendu le bénéfice de l'aide de l'Etat aux élèves des établissements privés sous contrat simple.

*
* *

Chapitre 43-41. — Coopération avec la Communauté et l'étranger.

JUSTIFICATION DES AUGMENTATIONS DE CRÉDITS DEMANDÉES AU TITRE DES DIFFÉRENTS ARTICLES

Les mesures nouvelles demandées au titre du chapitre 43-41 se montent à 1.300.000 F se décomposant comme suit :

Article 2. — Office national des universités et écoles françaises appariements d'écoles — échange avec les écoles américaines en France : 100.000 F.

L'Office national des universités et écoles françaises doit être doté de moyens qui lui permettent de développer son action, notamment dans le domaine du film scientifique.

Les appariements d'écoles offrent un intérêt primordial pour la connaissance des langues étrangères indispensable à tous les enfants en raison de l'évolution du monde. Jusqu'ici seule une faible fraction de ces enfants peut bénéficier d'un contact avec les réalités vivantes de la civilisation étrangère qu'ils étudient car les échanges d'élèves entre établissements français et étrangers nécessitent des sacrifices importants de la part des parents et aussi des maîtres qui accompagnent leurs écoliers. Le taux moyen de subvention accordé en 1962 est de 35 F par enfant pour un voyage de trois semaines.

Une partie du crédit sera réservée en 1963 aux échanges entre école française et écoles des forces américaines et canadiennes stationnées en France.

Article 6. — Cours d'éducation destinés aux travailleurs et aux femmes originaires d'Afrique du Nord, d'Afrique tropicale et de Madagascar : 100.000 F.

L'action éducative de masse pour les travailleurs et les femmes originaires d'Algérie ainsi que pour les enfants algériens en France, sera poursuivie en 1963.

L'augmentation de crédits est destinée à venir en aide aux 30.000 originaires du Sénégal, du Mali, de Mauritanie et de Madagascar venus en France depuis l'indépendance de ces Etats pour acquérir une formation moderne et professionnelle leur permettant dans les délais les plus rapides de retourner dans leur pays et de participer directement activement au développement économique et social de leur Etat. Cette migration temporaire en France est un fait nouveau depuis l'indépendance des Etats africains et malgache.

Article 8. — Développement de la connaissance des langues de l'Orient et de l'Afrique : 100.000 NF.

Une partie de ce crédit est destinée à l'enseignement de l'arabe maghrébin aux agents du secteur public et du secteur semi-public en contact professionnel avec les travailleurs algériens émigrés en France ainsi qu'à l'enseignement accéléré de l'arabe moderne dont ne bénéficient à l'heure actuelle qu'un petit nombre d'experts et d'enseignants français.

L'autre partie du crédit est destinée à l'étude des langues africaines et asiatiques afin de répandre l'enseignement de ces langues parmi les experts et les enseignants français se rendant dans les pays en voie de développement, dans le but d'accroître l'efficacité de notre coopération culturelle et technique et d'inciter les spécialistes de ces langues à les étudier non pas seulement dans un but de recherche pure mais dans l'hypothèse très pratique et actuelle de l'apprentissage des langues européennes.

De nombreux pays étrangers ont acquis une expérience remarquable en la matière et il semble que la France ne saurait sans danger continuer à se laisser distancer dans un domaine dont l'importance n'a pas suffisamment retenu l'attention jusqu'à présent.

Article 9. — Cours spéciaux en faveur des étudiants étrangers : 100.000 F.

L'objectif des cours spéciaux est de permettre aux étudiants étrangers, souvent dérouterés par leur premier contact avec l'enseignement supérieur français, de suivre, dès la fin du premier trimestre, avec profit, les cours et les séances de travaux pratiques du programme normal. Les crédits consacrés aux cours spéciaux évitent donc la perte de substance que représente l'entretien en France d'un étudiant étranger, surtout lorsque celui-ci est boursier du gouvernement français.

Les résultats montrent que la rentabilité est certaine, mais ce succès a une raison : l'accroissement de la demande, qui a entraîné l'établissement d'un plan de doublement des cours en cinq ans. L'augmentation de crédits demandée pour 1963 doit permettre la réalisation de la première tranche de ce plan.

Article 10. — Aide à la recherche pédagogique pour les pays en voie de développement : 250.000 NF.

Les crédits prévus à ce titre sont destinés :

— aux travaux de recherche pédagogique en vue de l'adaptation de l'enseignement donné dans les pays d'expression française ;

— à l'amélioration de l'enseignement de notre langue dans les Etats africains et malgache et dans les pays étrangers ;

— à l'encouragement d'organismes spécialisés menant des études approfondies sur les besoins des pays en voie de développement, notamment sur les problèmes posés par le sous-développement en matière de scolarisation, d'éducation et de formation, ainsi que sur la planification du développement de l'éducation dans ces pays.

Certains pays, notamment la Grande-Bretagne et l'Italie, ont pris une avance importante sur la France dans ce domaine.

Le crédit demandé est destiné à aider dans leurs recherches les organismes suivants :

— Centre de recherche et d'études pour la diffusion du français ;

— Bureau d'études et de liaison pour l'enseignement du français dans le monde ;

- Centre international d'études pédagogiques (section de recherche pour l'enseignement de la civilisation) ;
- Institut d'études du développement économique et social ;
- Service de la recherche pédagogique pour les pays en voie de développement.

Article 11. — Petites écoles pour enfants de Français hors de France : 300.000 F.

Cet article avait été ouvert en 1962 en vue d'aider les familles françaises résidant à l'étranger à faire fonctionner les écoles spécialement destinées à leurs enfants et en ouvrir de nouvelles. Il s'agit d'écoles du premier degré gérées par les parents eux-mêmes, constitués en association de droit privé.

Il est hautement souhaitable et nécessaire que les Français résidant à l'étranger puissent faire enseigner à leurs enfants dans la langue et dans la civilisation françaises, sinon il serait à craindre que certains de ces enfants, élevés dans des établissements étrangers, ne se détachent de la nationalité française et ne se fassent libérer des liens d'allégeance à l'égard de notre pays.

Les crédits alloués pour 1962 ont permis d'aider 32 petites écoles situées dans 20 pays différents. Les besoins exprimés pour 1963 concernent 49 écoles de 32 pays différents.

Il est à prévoir, d'autre part, que le besoin se fera sentir d'ouvrir de nouvelles écoles françaises dans les villes espagnoles où se sont réfugiés des Français d'Algérie.

Article 13. — Participation au financement de stages assurés par des organismes privés ou internationaux : 100.000 F.

Si le Ministère de l'Education nationale organise des stages dans des établissements scolaires ou universitaires, dans des Instituts et des organismes techniques spécialisés (stages financés sur le chapitre 34-43), d'autres stages sont assurés par des organismes privés ou internationaux (Alliance française, Alliance israélite universelle, Centre international de formation européenne, etc.).

Certains stages ne sont pas exclusivement réservés à des enseignants futurs. La participation du Ministère de l'Education nationale est donc proportionnelle à l'intérêt présenté par ceux-ci sur le plan général de l'éducation et de la formation ou sur celui, plus particulier, de l'information du personnel enseignant.

La coopération culturelle européenne et internationale et la coopération avec les pays en voie de développement, nécessitent une politique systématique d'encouragement à l'organisation de stages destinés à soutenir notre rayonnement culturel et à renforcer la place de notre langue dans le monde.

Article nouveau (14). — Institutions universitaires participant directement à la coopération internationale : 250.000 F.

Il convient de prendre rapidement les mesures assurant l'établissement en France du siège d'institutions universitaires participant directement à la coopération internationale et intéressant plus particulièrement notre pays.

Les opérations envisagées concernent :

- le Centre international de linguistique appliqué de l'Université de Besançon ;
- l'Institut international de recherches et d'études de planification de l'enseignement ;
- le Centre européen de documentation pédagogique ;
- le Collège européen de formation internationale.

Chapitre 46-11. — Œuvres sociales en faveur des étudiants.

NOMBRE DE CHAMBRES NOUVELLES DANS LES CITÉS UNIVERSITAIRES
DONT L'OUVERTURE EST PRÉVUE POUR 1963, NOMBRE DE REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS
UNIVERSITAIRES ET MÉDICO-SOCIAUX EN 1962, PRÉVISIONS POUR 1963

1° Le nombre de chambres nouvelles dont l'ouverture est prévue dans les cités universitaires en 1963 est de 5.569.

2° Consommation dans les restaurants universitaires pendant les trois premiers trimestres 1962..... 20.691.800 repas.

Evaluation de la consommation pendant le quatrième trimestre
1962 10.000.000 repas.

Total 30.691.800 repas.

3° Consommation dans les restaurants médico-sociaux pendant les trois premiers trimestres 1962..... 740.930

Evaluation de la consommation pendant le quatrième trimestre 1962.... 227.000

Total 967.930

4° Evaluation de la consommation dans les restaurants universitaires en 1963 : 33 millions 233.000 repas ;

5° Evaluation de la consommation dans les restaurants médico-sociaux en 1963 : 1 million 100.000 repas.

ANNEXE II

NOTE

sur les motifs et les modalités de la prise en charge par l'Etat d'un certain nombre de dépenses assumées, jusqu'ici, par les collectivités locales.

Par décret en date du 29 octobre 1959, le Gouvernement a institué, sous la présidence du Ministre de l'Intérieur, une commission d'études chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration départementale et communale et de proposer les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur en vue d'opérer notamment une redistribution des charges incombant respectivement à l'Etat, aux départements et aux communes. Cette commission a émis un certain nombre de suggestions concernant les transferts de charges réciproques des collectivités locales à l'Etat pouvant être réalisées progressivement dans le cadre de la réforme des finances locales.

Pour alléger les charges des collectivités locales, il paraît possible de donner suite, dès le 1^{er} janvier 1963, à certaines propositions concernant, notamment les services de l'Education Nationale. C'est ainsi que l'Etat assumera désormais la charge de toutes les dépenses des services départementaux de ce Ministère. Par ailleurs, aucune participation ne sera plus demandée aux départements et aux communes pour les dépenses de contrôle médical dans les établissements du premier degré. L'Etat supportera également en totalité les dépenses de traitement et les frais de déplacement des inspectrices des écoles maternelles dont la moitié était mise à la charge des départements.

A cet effet, il est nécessaire d'abroger les dispositions législatives en vigueur qui mettent à la charge des collectivités locales ces diverses dépenses : cette mesure fait l'objet d'un article du projet de loi de finances (article 56).

Ce transfert de dépense se traduit au budget de l'Education Nationale par l'inscription de crédits supplémentaires pour un montant total de 22,3 millions de francs, dont 18 millions de francs pour les dépenses de contrôle médical et 4,5 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement des services académiques départementaux.

ANNEXE III

NOTE

Sur la politique suivie en matière de coopération dans le domaine de l'enseignement dans les Etats africains et malgache.

La coopération dans le domaine de l'enseignement dans les Etats africains et malgache met en jeu l'activité :

— du Ministère de l'Education nationale ;
— du Ministère de la Coopération,
chacun de ces départements ayant ses responsabilités propres, l'un et l'autre travaillant en étroite relation.

La Direction de la Coopération avec la Communauté et l'Etranger sert de lien entre le Ministère utilisateur, ici le Ministère de la Coopération et les ressources du Ministère de l'Education nationale.

La politique suivie peut être examinée sous trois aspects principaux :

- le personnel ;
- les moyens matériels ;
- l'aide dans le domaine de la recherche.

Cette distinction a sans doute le mérite d'augmenter la clarté de l'exposé, mais elle n'en est pas moins artificielle car la coopération dans le domaine de l'enseignement peut difficilement être scindée sous des rubriques formelles.

I. — *Personnel.*

Il convient de fournir aux Etats africains et malgache d'une part les personnels dont ceux-ci ont besoin pour assurer le fonctionnement de leurs services d'enseignement, d'autre part, de former les personnels servant en Afrique noire.

De gros efforts, couronnés de succès, ont été faits pour susciter les candidatures des enseignants de divers ordres à un poste Outre-Mer, mettant l'accent notamment sur l'intérêt général de cette tâche (le français étant langue officielle des Etats d'Afrique noire et de Madagascar) ainsi que sur l'aspect professionnel, l'enseignement à l'étranger constituant pour le maître un enrichissement certain de sa propre culture ; les personnels ainsi recrutés sont détachés auprès du Ministère de la Coopération pour servir dans les différents Etats. Leur traitement est pris en charge par ce département ministériel.

Parallèlement à cet effort de recrutement, une politique de formation est suivie :

- tant à l'égard des maîtres partant en Afrique noire et à Madagascar pour les informer des conditions psychologiques, sociales, pédagogiques et pratiques dans lesquelles ils donneront leur enseignement ;
- qu'à l'égard des fonctionnaires de l'enseignement des Etats africains et malgache.

Des stages sont organisés au profit de ceux-ci en France afin de parfaire leur formation professionnelle ou de leur permettre d'acquérir des connaissances nouvelles pour les rendre aptes à de nouvelles fonctions.

II. — *Moyens matériels.*

Nous regroupons sous cette rubrique deux activités d'ordre différent. La première en faveur des établissements d'enseignement publics d'Afrique noire et de Madagascar, la seconde au profit des enfants français résidant dans ces Etats.

Une aide est apportée à la constitution des bibliothèques dans les établissements d'enseignement dans le double but d'aider le personnel de coopération technique dans sa tâche, d'autre part de donner le goût de la lecture et le désir de la culture française aux jeunes élèves africains et malgaches.

Les lycées et collèges d'Afrique noire et de Madagascar ne reçoivent pas uniquement des élèves nationaux de ces Etats, mais aussi de jeunes Français, fils d'agents du secteur public et du secteur privé y poursuivent leur scolarité. Il n'est que justice que les familles nécessiteuses soient aidées par l'octroi de bourses et de secours scolaires.

III. — *L'aide dans le domaine de la recherche.*

Les Etats africains et malgache sont des pays en voie de développement qui consentent un énorme effort d'une scolarisation plus intense de leur jeunesse, mais ces pays, profondément différents de l'Europe occidentale par leurs conditions géographiques, sociales et humaines, ont besoin d'être aidés dans l'élaboration de leurs programmes et de leurs méthodes.

Il ne suffit pas, en effet, de mettre à leur disposition des enseignants français. Un effort est nécessaire dans le domaine de l'étude des nouvelles méthodes d'enseignement et de diffusion de la langue française en matière de recherche pédagogique dans les pays en voie de développement. L'énumération exacte des différentes tâches correspondant à ces objectifs serait longue et fastidieuse.

Cette politique a pu être menée à bien en liaison avec le Bureau d'études et de liaison pour l'enseignement du français dans le monde, le Centre international d'études pédagogiques de Sèvres, le Centre de recherches et d'études pour la diffusion du français, l'Institut d'études du développement économique et social, le Service de la recherche pédagogique pour les pays en voie de développement.

La présente note est très générale, ainsi qu'il a été demandé. Les réponses aux questions particulières sur le chapitre 34-43 (pour partie) et 43-41 apportent des éclaircissements et des précisions qu'il n'a pas paru opportun de faire figurer ici afin de ne pas alourdir la présentation.

ANNEXE IV

NOTE

sur la réforme des procédures administratives et financières en matière de constructions scolaires.

Les besoins de la France en matière de constructions scolaires subissent l'influence de quatre facteurs :

1° *L'évolution démographique.* — Le nombre de Français âgés de moins de vingt ans était de 14.010.000 en 1958, il est de 15.113.000 en 1962 ;

2° *Le taux de scolarisation.* — Ce taux est passé de 63,5 % à 75,5 % entre 1957 et 1961 pour les enfants de quatorze ans. Il est passé de 15,2 à 18,4 % entre les mêmes dates pour les jeunes de dix-huit ans. La prolongation de la scolarité obligatoire et, surtout, la volonté des familles qui entendent donner à leurs enfants une formation de plus en plus poussée laissent escompter une augmentation encore plus rapide que par le passé ;

3° *Le mouvement de concentration urbaine.* — Il amplifie beaucoup les besoins en locaux scolaires résultant des précédents facteurs pour la plupart des villes de notre pays ;

4° *La modification des qualifications professionnelles.* — Non seulement l'activité nationale requiert un pourcentage de plus en plus grand de travailleurs qualifiés, mais les qualifications changent rapidement et se diversifient constamment.

Il serait déjà difficile de faire face à des besoins croissant aussi vite si la situation présente était bonne. Mais ce n'est pas toujours le cas.

Dans l'enseignement technique, les effectifs scolarisés ne représentent qu'un peu plus de la moitié des effectifs scolarisables. Dans les autres enseignements, les salles sont surpeuplées, beaucoup d'écoles sont vétustes ; les classes mobiles, installées dans des cours de récréation, sont nombreuses dans toute les grandes villes.

La construction aussi rapide que possible du nombre d'établissements scolaires nécessaires pour faire face à tous ces besoins est donc un objectif national prioritaire.

La Commission de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif a recensé pour la période 1962-1965 un ensemble d'opérations d'un coût total de 1.694 milliards d'anciens francs, se décomposant comme suit :

1° Enseignement du premier degré.....	292 milliards.
2° Enseignement du second degré.....	775 milliards.
dont :	
— Collèges d'enseignement général.....	181
— Collèges d'enseignement techniques.....	166
— Lycées classiques et modernes.....	160
— Lycées techniques.....	194
— Ecoles normales.....	20
— Divers.....	54
3° Enseignement supérieur.....	410 milliards.
4° Recherche scientifique.....	74 milliards.
5° Jeunesse et sports.....	124 milliards.
6° Services communs.....	19 milliards.

La part de l'Etat dans la dépense totale s'élève à 1.460 milliards d'anciens francs, que la Commission de l'équipement scolaire universitaire et sportif a proposé de répartir en fractions sensiblement égales pour chacune des quatre années du Plan.

En fait, les programmes d'investissements finalement retenus dans le projet de loi portant approbation du IV^e Plan ne s'élèvent au total qu'à 1.400 milliards d'anciens francs, dont 1.200 milliards à la charge de l'Etat et 200 à la charge des collectivités locales. Les réductions apportées par le Gouvernement aux estimations de la Commission ont pour causes principales :

- une appréciation plus modérée de l'effet des migrations de populations sur les besoins en classes maternelles et élémentaires ;
- une réduction des programmes de desserrements et de renouvellement à tous les niveaux ;
- une réduction du programme des cités universitaires.

D'autre part, la répartition par année de la part de l'Etat, loin d'être égale comme l'avait préconisé la Commission, est faite de telle sorte que les crédits les plus importants ne seront ouverts que dans les deux dernières années du Plan.

Ces observations préalables étaient nécessaires car, de l'importance de l'effort à accomplir et des difficultés financières ainsi mis en lumière, découle la nécessité pour l'Etat de rechercher toutes les mesures propres à rendre les constructions scolaires plus économiques, sans naturellement diminuer la qualité de la construction. D'autre part, un autre impératif s'impose plus que jamais au Ministère de l'Education Nationale : celui de construire rapidement et, pour ce faire, il faut d'abord simplifier au maximum les procédures administratives et financières.

Le Ministère de l'Education Nationale s'emploie à résoudre ces divers problèmes. D'importantes mesures ont été prises au cours des mois écoulés.

I — DÉCONCENTRATION

La déconcentration a été étendue à des opérations d'un montant beaucoup plus élevé que par le passé ; elle s'applique, d'autre part, non plus seulement au premier degré, mais à tous les ordres d'enseignement.

- 1) *Déconcentration totale des opérations subventionnées du premier degré d'un montant inférieur à 1 million de francs.*

Les Préfets ont reçu compétence pour agréer et financer les projets de constructions scolaires subventionnées du premier degré d'un montant inférieur à 1 million de francs.

Leur compétence était auparavant limitée aux opérations d'un montant inférieur à 500.000 F.

La déconcentration ainsi réalisée a été étendue à l'agrément des architectes, désormais dévolu aux Préfets pour les opérations d'un montant inférieur à 1 million de francs.

- 2) *Déconcentration technique des opérations d'un montant inférieur à 2 millions de francs, intéressant les enseignements classiques et modernes, techniques et professionnels.*

Les dossiers techniques d'avant-projet des opérations concernant les enseignements classiques, modernes et techniques, d'un montant inférieur à 2 millions de francs ne sont plus, comme auparavant, examinés et approuvés de façon systématique par la Direction de l'Equipement. Celle-ci engage désormais les autorisations de programme correspondantes au vu d'une simple fiche technique récapitulative fixant le montant de la dépense, établie par les services constructeurs départementaux, c'est-à-dire les Ingénieurs en Chefs des Ponts et Chaussées et les Directeurs départementaux de la Construction.

3) *Déconcentration technique des opérations d'un montant inférieur à 1.500.000 francs, intéressant les opérations de l'enseignement supérieur.*

Cette déconcentration s'étend non seulement à l'enseignement supérieur proprement dit, mais aussi aux œuvres universitaires.

Mais les réformes ainsi réalisées et d'autres encore de moindre importance étaient loin d'être suffisantes compte tenu du triple objectif à atteindre : simplicité des procédures, rapidité, économie. C'est pourquoi d'autres mesures plus fondamentales ont été mises à l'étude. L'une d'elles vient d'aboutir : elle tend à unifier les modalités de financement des constructions scolaires du second degré ; d'autres interviendront prochainement. Il convient de dire un mot de chacune de ces mesures.

II. — UNIFICATION DES MODES DE FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES
INTÉRESSANT LES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Cette unification a été réalisée par le décret du 27 novembre 1962.

La réforme des modalités de financement des lycées et collèges était devenue indispensable car le système en vigueur depuis dix ans était générateur de difficultés administratives nombreuses, de retards considérables et d'un mauvais emploi des deniers publics.

Les règles applicables variaient non seulement d'un établissement à l'autre mais d'un bâtiment à l'autre. Dans le même lycée, l'internat et l'externat n'étaient presque jamais soumis au même régime. Lorsqu'il s'agissait d'un établissement polyvalent, la disparité des règles aboutissait à un véritable maquis administratif ; certaines parties étaient financées intégralement par l'Etat, d'autres par la commune avec une subvention de l'Etat dont le taux variait selon des normes mal définies.

La diversité des régimes financiers entraînait une dispersion des imputations budgétaires sur plusieurs chapitres et, fait plus grave sur deux titres différents du budget (titre V et titre VI). Dans certains cas, on a pu voir des établissements financés pour le premier étage, mais non pour le rez-de-chaussée.

Certains aménagements (conciergerie, économat, chaufferie, réseaux divers) étant souvent communs à plusieurs établissements, il en résultait des difficultés considérables puisqu'il fallait ventiler les dépenses entre différents chapitres budgétaires soumis chacun à une réglementation particulière.

La réforme, qui unifie les règles de financement applicables aux établissements de second degré, permet de supprimer la plupart de ces inconvénients.

1) *Elle unifie les règles de financement.*

Tous les lycées et collèges, dans toutes leurs parties, seront financés sous le même régime, celui des opérations subventionnées. Il en résulte qu'ils figureront tous au même titre (titre VI) et au même chapitre du budget.

Cette unification n'apportera pas de changement sensible dans les charges financières supportées par l'Etat, d'une part, et l'ensemble des collectivités locales, d'autre part. L'Etat cessera de financer certains projets en totalité mais, en revanche, le taux moyen de sa participation pour les opérations subventionnées augmentera.

2) *Elle définit clairement la répartition des charges.*

La répartition de la charge entre l'Etat et la collectivité locale intéressée se fera, pour chaque projet de construction neuve complète, à partir d'un coût forfaitaire théorique de l'opération. Ce coût forfaitaire sera égal au produit du nombre des élèves à recevoir dans l'établissement par les coûts unitaires à l'élève fixés par arrêté interministériel.

La subvention de l'Etat sera calculée en pourcentage du coût théorique forfaitaire, le taux variant en fonction d'éléments très simples : la richesse relative de la

collectivité locale intéressée (centime démographique) son taux d'expansion démographique, la proportion plus ou moins forte d'internes fréquentant l'établissement.

Ce mode de calcul de la subvention de l'Etat permettra d'alléger la charge des communes dont le centime est faible, et celle des communes en expansion démographique rapide.

Ainsi, les aléas éventuels de l'opération seront à la charge de la personne morale qui aura la responsabilité de la conduite des travaux. Pour la même raison, c'est le maître de l'ouvrage qui profitera éventuellement du boni qui sera dégagé si la dépense réelle est inférieure au coût théorique forfaitaire.

Ainsi, dès l'origine d'une opération, à partir d'éléments simples connus dès que le programme de l'établissement est arrêté, les charges respectives de l'Etat et des collectivités seront clairement définies.

Les collectivités locales pourront donc se déterminer en toute connaissance de cause sur les projets d'équipement scolaire qui leur seront soumis.

3) *Elle permet de promouvoir une politique foncière.*

En subventionnant les collectivités locales, au taux de 50 %, pour tous les terrains qu'elles acquièrent à titre onéreux pour y implanter des établissements scolaires, et en acceptant de calculer la subvention, dans le cas où ces acquisitions sont relativement anciennes, sur la valeur réelle des terrains estimés par le Service des Domaines, l'Etat encourage les collectivités locales à suivre une politique foncière rationnelle.

Ces mesures doivent inciter les collectivités locales à réserver à leur équipement scolaire, en temps utile, des terrains de qualité, tant en ce qui concerne leur situation que leur nature. Ainsi seront évités aussi bien les retards souvent dus à l'absence ou à l'insuffisance des terrains affectés à l'équipement scolaire que les dépenses supplémentaires parfois considérables que peut entraîner leur mauvaise qualité.

4) *Elle libère les collectivités locales des charges de premier équipement.*

L'Etat prendra désormais en charge la totalité des dépenses de premier équipement en mobilier et en matériel de tous les établissements de second degré, y compris les collèges d'enseignement général, pour l'équipement desquels les communes étaient subventionnées au taux de 50 %.

Cette mesure permettra l'équipement rationnel de tous les lycées et collèges, en évitant toute disparité entre eux, et soulagera considérablement les communes en ce qui concerne les collèges d'enseignement général.

L'unification du régime financier, la forfaitisation des participations financières des collectivités intéressées doivent apporter, en définitive, une simplification considérable par rapport aux errements actuels. Cette simplification doit entraîner une meilleure atmosphère dans les rapports entre les collectivités locales et l'Etat, une beaucoup plus grande rapidité dans la procédure qui précède l'engagement de la dépense, une plus grande souplesse de la gestion des crédits.

Il est incontestable que la mise en œuvre de la réforme sera un élément très important de l'accélération nécessaire du rythme de consommation des crédits de l'Education Nationale.

III. — NORMALISATION DES PROGRAMMES

La Direction de l'Equipement Scolaire disposait déjà de schémas types d'externats de lycées classiques et de salles scientifiques.

Elle a mis au point, en accord avec les Directions pédagogiques :

— d'une part, des programmes types d'établissements tenant compte des données de la réforme de l'enseignement ;

— d'autre part, à partir de ces programmes, des schémas types proposés à titre d'exemple et des schémas d'aménagement des locaux spécialisés ;

— enfin, des documents écrits de portée générale (devis descriptifs pour les dossiers d'exécution, cahier des prescriptions techniques et fonctionnelles minimales à imposer dans les établissements scolaires).

Cette normalisation des programmes, des plans et des pièces écrites est une condition d'une certaine « industrialisation » de la construction scolaire, exprimée par le concours « conception-construction » lancé par la Direction de l'Équipement scolaire en février 1962 et qui doit aboutir en mars 1963.

IV. — INDUSTRIALISATION DE LA CONSTRUCTION

Aux termes de son règlement l'objet du concours conception-construction lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale est de rechercher des solutions de construction associant l'ensemble des corps d'état dans une technique coordonnée présentant sur le plan de la qualité, de l'économie et de la rapidité de mise en œuvre des avantages indiscutables par rapport aux techniques habituellement employées en matière de constructions scolaires.

Il a pour but de sélectionner des types de construction répondant à certaines conditions, qu'il conviendra ensuite d'adapter à chaque cas particulier.

Les projets retenus bénéficieront d'une partie des opérations du niveau de second degré prévues au plan d'équipement scolaire pour les années 1963, 1964, 1965 ainsi que de certaines opérations de l'enseignement supérieur.

Il est permis d'espérer qu'en fin de compte des solutions intéressantes pourront être retenues dont la réalisation se traduira par la rapidité et l'économie recherchée.

V. — ASSOULPISSEMENT DE LA RÉGIE D'ANNUITÉ BUDGÉTAIRE

La règle d'annuité budgétaire provoque un découpage des projets en tranches, qui aboutit à des ruptures de chantier, donc à des retards et à des dépenses supplémentaires. Le Ministère des Finances (Direction du Budget) a accepté un assouplissement des errements actuels, qui consiste à autoriser, en matière de constructions scolaires, les marchés pluriannuels comme en matière de programmes H. L. M. Ainsi seront évitées les ruptures de chantier pour tous les projets importants, ce qui permettra en outre d'obtenir des prix meilleurs.

VI. — LA PROGRAMMATION

Il convenait de séparer nettement la phase d'établissement de la carte scolaire et la phase des décisions financières, afin d'intercaler entre elles une période suffisante pour l'élaboration du projet.

Il a été décidé d'avancer au maximum le moment où notification est faite par l'Administration centrale aux Services intéressés de la liste des opérations retenues en principe pour un rendement considéré.

C'est ainsi que dès juillet 1962 cette notification a été faite pour les opérations de 1963. Ces dispositions seront encore améliorées pour les années 1964 et 1965. Pour cette période en effet la liste sera arrêtée dès le début du mois de mars 1963.

ANNEXE V

NOTE

concernant la réforme des modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré.

La réforme des modalités de financement des lycées et collèges est devenue indispensable car le système actuel est générateur de difficultés administratives nombreuses, de retards considérables et d'un mauvais emploi des deniers publics.

Actuellement, les règles applicables varient non seulement d'un établissement à l'autre mais d'un bâtiment à l'autre. Dans le même lycée, l'internat et l'externat ne sont presque jamais soumis au même régime. Lorsqu'il s'agit d'un établissement polyvalent, la disparité des règles aboutit à un véritable maquis administratif : certaines parties sont financées intégralement par l'Etat, d'autres par la commune avec une subvention de l'Etat dont le taux varie selon des normes mal définies.

L'hétérogénéité des régimes financiers entraîne une dispersion des imputations budgétaires sur plusieurs chapitres et, fait plus grave, sur deux titres différents (titre V et titre VI). Toute souplesse de gestion disparaît puisqu'il faut une loi de finances rectificative pour effectuer un virement d'un titre à un autre et un décret pour transférer un crédit d'un chapitre à l'autre. Les prévisions budgétaires initiales étant forcément approximatives, il faut perdre beaucoup de temps pour les corriger. Dans certains cas, on a pu voir des établissements financés pour le premier étage, mais non pour le rez-de-chaussée. De même, il arrive que la construction d'un bâtiment se trouve interrompue faute de crédits, alors qu'un reliquat apparaît au titre du bâtiment voisin..., etc.

Certains aménagements (conciergerie, économat, chaufferie, réseaux divers) étant souvent communs à plusieurs établissements, il en résulte des difficultés considérables puisqu'il faut les ventiler entre différents chapitres, soumis chacun à une réglementation particulière.

La réforme proposée, qui unifie les règles de financement applicables aux établissements du second degré, permet de supprimer la plupart des inconvénients ci-dessus rappelés.

Elle améliorera les rapports entre l'Etat et les collectivités locales, d'une part en définissant clairement, dès l'origine d'une opération, la répartition des charges grâce à leur forfaitisation, d'autre part en proportionnant l'effort de chaque collectivité à ses ressources réelles.

Elle contribuera, en outre, à promouvoir une politique foncière rationnelle. Elle permettra, enfin, de libérer les collectivités locales des charges de premier équipement en matériel de tous les établissements de second degré.

1) *Unifier les règles de financement.*

Sous réserve des mesures transitoires nécessaires pour assurer le respect des accords passés entre l'Etat et les collectivités locales en ce qui concerne les opérations en cours, tous les lycées et collèges, dans toutes leurs parties, seront financés sous le même régime, celui des opérations subventionnées. Il en résulte qu'ils figureront tous au même titre (titre VI) et au même chapitre du budget. Ainsi sera évitée

l'obligation actuelle de ventiler les crédits affectés à une même opération entre plusieurs chapitres et rendu plus facile, le cas échéant, un virement de crédit d'une opération à l'autre.

Cette unification n'apportera pas de changement sensible dans les charges financières supportées par l'Etat, d'une part, et l'ensemble des collectivités locales, d'autre part. L'Etat cessera de financer certains projets en totalité, mais, en revanche, le taux moyen de sa participation pour les opérations subventionnées augmentera.

2) Définir clairement la répartition des charges.

La répartition de la charge entre l'Etat et la collectivité locale intéressée se fera, pour chaque projet de construction neuve complète, à partir d'un coût forfaitaire théorique de l'opération. Ce coût forfaitaire sera égal au produit du nombre des élèves à recevoir dans l'établissement par les coûts unitaires à l'élève fixés par arrêté interministériel.

La subvention de l'Etat sera calculée en pourcentage du coût théorique forfaitaire, le taux variant en fonction d'éléments très simple : la richesse relative de la collectivité locale intéressée (centime démographique), son taux d'expansion démographique, la proportion plus ou moins forte d'internes fréquentant l'établissement.

Ce mode de calcul de la subvention de l'Etat permettra d'alléger la charge des communes pauvres, dont le centime est faible, et celles des communes en expansion démographique rapide.

Si la dépense réelle excède la dépense théorique, la différence sera prise en charge par le maître de l'ouvrage. Celui-ci est, en principe, la collectivité locale, puisqu'il s'agit d'une opération subventionnée du titre VI. Toutefois, la maîtrise de l'ouvrage pourra être dévolue à l'Etat par la collectivité locale aux termes d'une convention.

Ainsi, les aléas éventuels de l'opération seront à la charge de la personne morale qui aura la responsabilité de la conduite des travaux. Pour la même raison, c'est le maître de l'ouvrage qui profitera éventuellement du boni qui sera dégagé si la dépense réelle est inférieure au coût théorique forfaitaire.

Ainsi, dès l'origine d'une opération, à partir d'éléments simples connus dès que le programme de l'établissement est arrêté, les charges respectives de l'Etat et des collectivités locales seront clairement définies.

Les collectivités locales pourront donc se déterminer en toute connaissance de cause sur les projets d'équipement scolaire qui leur seront soumis.

3) Promouvoir une politique foncière.

En subventionnant les collectivités locales, au taux de 50 %, pour tous les terrains qu'elles acquièrent à titre onéreux pour y implanter des établissements scolaires, et en acceptant de calculer la subvention, dans le cas où ces acquisitions sont relativement anciennes, sur la valeur réelle des terrains estimés par le Service des Domaines, l'Etat encourage les collectivités locales à suivre une politique foncière rationnelle.

Ces mesures doivent inciter les collectivités locales à réserver à leur équipement scolaire, en temps utile, des terrains de qualité, tant en ce qui concerne leur situation que leur nature. Ainsi seront évités aussi bien les retards souvent dus à l'absence ou à l'insuffisance des terrains affectés à l'équipement scolaire que les dépenses supplémentaires parfois considérables que peut entraîner leur mauvaise qualité.

4) *Libérer les collectivités locales des charges de premier équipement.*

L'Etat prendra désormais en charge la totalité des dépenses de premier équipement en mobilier et matériel de tous les établissements de second degré, y compris les collèges d'enseignement général, pour l'équipement desquels les communes étaient subventionnées au taux de 50 %.

Cette mesure permettra l'équipement rationnel de tous les lycées et collèges, en évitant toute disparité entre eux, et soulagera considérablement les communes en ce qui concerne les collèges d'enseignement général.

*
* *

L'unification du régime financier, la forfaitisation des participations financières des collectivités intéressées doivent apporter, en définitive, une simplification considérable par rapport aux errements actuels. Cette simplification doit entraîner une meilleure atmosphère dans les rapports entre les collectivités locales et l'Etat, une beaucoup plus grande rapidité dans la procédure qui précède l'engagement de la dépense, une plus grande souplesse de la gestion des crédits.

Il est incontestable que la mise en œuvre de la réforme sera un élément très important de l'accélération nécessaire du rythme de consommation des crédits de l'Education Nationale.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 52 ter.

Paiement des droits d'examen.

Les candidats au baccalauréat de l'enseignement du second degré et à l'examen probatoire de la fin de la classe de première sont assujettis à un droit perçu, au profit du Trésor public, et dont le taux, les modalités de recouvrement et les exonérations sont fixés par arrêté du Ministre de l'Education nationale et du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Sont abrogées toutes dispositions contraires ainsi que l'article 2 de la loi provisoirement applicable du 8 mars 1941.

Cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1963.

Commentaires. — En vertu de la réforme du baccalauréat, les Universités ne sont plus chargées de l'organisation matérielle des examens et, en conséquence, il n'y a plus de raison qu'elles en perçoivent les droits. C'est le Trésor qui se substituera à elles étant donné que l'organisation incombe à la Direction générale de l'organisation et des programmes scolaires.

Votre Commission des Finances, bien qu'elle estime qu'une véritable démocratisation de l'enseignement doive se traduire par la suppression des droits d'examen, vous demande d'adopter cet article.